

C.R.E.D.O.C.  
BIBLIOTHÈQUE

DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

SUR LA CONSOMMATION

---

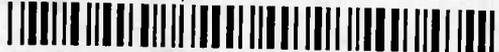
QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE  
ALLOCATION LOGEMENT AU DÉBUT DE 1967

**Sou1969-2399**

Quelques caractéristiques des  
bénéficiaires d'une allocation  
logement au début de 1967 /  
N.Guyen The-Van. (Avril 1969).

AVRIL 1969

CREDOC•Bibliothèque



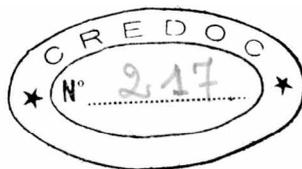
R4 61

CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION  
SUR LA CONSOMMATION

---

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES D'UNE  
ALLOCATION LOGEMENT AU DEBUT DE 1967 (1)

Confrontation de l'enquête nationale sur  
le logement de 1967 et d'une enquête  
complémentaire auprès des Caisses  
d'Allocations Familiales



AVRIL 1969

---

(1) La présente étude a été réalisée par M. NGUYEN THE-VAN, chargé de mission au CREDOC, avec la collaboration technique de l'INSEE.

R461

## S O M M A I R E

## Introduction

I) - <u>Résultats bruts de l'enquête logement 1967 relatifs aux bénéficiaires de l'allocation logement. Comparaison aux non-bénéficiaires de l'allocation</u>	Page 6
I.1 - La proportion d'allocataires dans l'ensemble de la population	6
I.2 - Les caractéristiques qualitatives des ménages allocataires	13
I.2.1 - Caractéristiques des logements	14
I.2.2 - Caractéristiques des ménages	17
I.3 - La charge financière des allocataires	21
I.3.1 - Niveau moyen de la charge financière	
- Les locataires (locataires)	
- Les remboursements de prêts (accédants)	26
I.3.2 - Dispersion de la charge financière	28
I.4 - Le revenu des allocataires	31
I.4.1 - Niveau moyen des revenus	31
- Locataires	
- accédants à la propriété	32
I.4.2 - Dispersion des revenus	35
- Locataires	
- accédants	
I.5 - L'importance de la "charge financière" moyenne par rapport au revenu	36
II) - <u>Comparaison des caractéristiques de structure à l'enquête logement et à l'enquête complémentaire</u>	40
II.1 - Comparaison globale des résultats	
II.2 - Comparaison individuelle des résultats	41
- Statut d'occupation	
- Nature du prêt principal	
- Nombre de pièces	
- Nombre d'enfants à charge	

	Page
III) <u>Comparaison des données financières à l'enquête logement et à l'enquête complémentaire</u>	47
III.1 - La charge financière du logement	
III.1.1 - Locataires	48
III.1.2 - Accédants à la propriété	52
III.2 - Le revenu	57
III.2.1 - Méthode de comparaison	
III.2.2 - Résultats	59
<u>Conclusion Générale</u>	64

\*  
\*    \*

Annexe I - Quelques définitions utilisées dans les deux enquêtes	66
Annexe II - Caractéristiques techniques de l'enquête complémentaire	68
- Organisation de l'enquête	
- Résultats : aperçu sur les dossiers non retrouvés	
Annexe III- Graphiques	71

## I N T R O D U C T I O N

En décembre 1967, le Ministère des Affaires Sociales et les Caisses d'Allocations Familiales ont bien voulu autoriser l'INSEE à effectuer auprès de ces dernières une enquête complémentaire sur les ménages non agricoles (1), relevant du régime général de la Sécurité-Sociale (2) et qui avaient déclaré bénéficiaire d'une allocation logement au cours de l'enquête nationale sur le logement de 1967 (3).

Cette enquête complémentaire avait deux buts :

- d'abord fixer le degré de confiance que l'on peut accorder aux réponses données par les allocataires soumis à l'enquête Logement 1967, et au delà, tirer de la confrontation des renseignements fournis par une enquête par sondage aux sources administratives correspondantes, quelques indications sur l'importance des erreurs de déclaration (volontaires ou non) dans les enquêtes par sondage.
- Ensuite permettre de passer des données brutes de l'enquête logement 1967 aux caractéristiques retenues par la législation et utilisables pour un modèle de prévision du coût de l'allocation-logement (Cf. Notes de travail I.N.S.E.E.).

Ce type de comparaison sur dossiers individuels donne des résultats plus précis que la confrontation globale des deux sources (4) : dans ce dernier cas, les écarts constatés pourraient résulter aussi bien d'erreurs d'échantillonnage que de différences de définitions ou d'erreurs de déclaration. Afin de situer l'échantillon d'allocataires de l'enquête logement par rapport à l'ensemble de ceux-ci, on donnera toutefois quelques points de comparaison avec les statistiques de l'U.N.C.A.F.

- 
- (1) - dont le chef n'est ni exploitant, ni salarié agricole. Le nombre absolu de ménages agricoles bénéficiant d'une allocation logement est faible.
  - (2) - Les allocataires relevant d'un autre régime sont peu nombreux et il aurait été difficile de réaliser matériellement l'enquête complémentaire auprès des organismes correspondants
  - (3) - Cf. I.N.S.E.E.-Etudes et Conjoncture - Septembre 1968 - Annexe I.
  - (4) - L'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales (U.N.C.A.F.) publie chaque année un fascicule de statistiques récapitulatives de l'année précédente.

La méthode retenue permet d'éviter totalement le premier inconvénient (fluctuations d'échantillonnage) puisque les deux sources d'information concernent par construction les mêmes ménages, et de rendre mineures les différences de définition (on a utilisé pour l'enquête complémentaire un questionnaire qui, tout en étant le plus proche possible des données recueillies par les Caisses d'Allocations Familiales, se rapproche de celui utilisé pour l'enquête logement).

Malgré ces précautions il n'a pas toujours été facile de séparer les différences de définition et erreurs de déclaration dans l'exploitation dont les résultats sont présentés dans cette note. Toutefois la qualité des résultats obtenus dans cette enquête complémentaire (Cf. Annexe II) justifie un dépouillement assez détaillé.

On a présenté cette confrontation selon le plan suivant :

Chapitre I. Etude des caractéristiques des bénéficiaires de l'allocation logement comparées à celles de l'ensemble des ménages, telles qu'elles ressortent de l'enquête logement de 1967.

Chapitre II. Confrontation des caractéristiques qualitatives des bénéficiaires d'une allocation logement à celles relevées pour les mêmes ménages auprès des Caisses d'Allocation Familiales.

Chapitre III. Comparaison des loyers et des revenus déclarés à l'enquête logement et à l'enquête complémentaire.

Par commodité on appellera par la suite "Validation" cette opération de confrontation de deux sources de renseignements.

On a enfin précisé en :

Annexe I : quelques définitions utilisées dans cette étude

Annexe II : les caractéristiques techniques de cette enquête validation.

Chapitre I - Résultats bruts de l'enquête sur le logement 1967  
relatifs aux bénéficiaires de l'allocation logement

I.1). La proportion d'allocataires dans l'ensemble de la population

Le législateur définit l'allocation de logement comme "une prestation familiale à affectation spécialisée tendant à couvrir une partie des dépenses que les jeunes ménages ou les familles ayant des enfants à charge supportent pour se loger dans des conditions convenables".

L'allocation de logement est donc une aide sélective à la personne et par conséquent, les ménages bénéficiaires présentent des caractéristiques particulières par rapport à l'ensemble de la population. On va analyser ci-dessous directement ces caractéristiques à partir des données tirées de l'enquête nationale sur le logement de 1967.

Si on considère comme bénéficiaire de l'allocation-logement tout ménage ayant perçu au moins une fois dans l'année précédant l'enquête une allocation de logement, environ 11,5 % des ménages français étaient allocataires en 1967.

Cette proportion est fortement variable suivant les catégories de ménages et de logements :

TABLEAU 1

Pourcentage de bénéficiaires d'une allocation logement par catégorie socio-professionnelle et catégorie de commune

Source : Enquête logement 1967

Catégorie de commune \ Catégorie socio-professionnelle	Communes rurales	Unités urbaines de moins de 20 000 habitants	Unités urbaines de 20 à 100 000 habitants	Unités urbaines de 100 000 habitants et plus	Complexe résidentiel de l'agglomération Parisienne	Ensemble
Patrons de l'industrie et du commerce	4,6*	4,9	3,7	2,5	1,9	3,6
Professions libérales et cadres supérieurs	4,2*	17,3	11,1	10,4	7,8	9,8
Cadres moyens	14,3	22,5	27,2	24,2	12,9	19,3
Employés	16,7	24,6	19,7	20,2	8,5	16,3
Ouvriers	14,1	27,2	25,5	24,5	12,1	20,0
Personnel de service	8,6*	9,6	11,8	10,1	2,9	7,6
Autres actifs	7,1*	40,7	36,6	31,5	17,9	26,4
Personnes non actives	0,8*	2,8	2,9	1,8	1,0	1,6
Ensemble	6,9	16,1	15,7	14,4	7,8	11,4

\* pourcentage aléatoire

La proportion des allocataires est plus élevée chez les ouvriers, employés, ou cadres moyens que pour les autres catégories socio-professionnelles. Elle est plus forte en province que dans la région Parisienne: cette situation est due à des différences dans l'importance et la structure des logements neufs de ces deux zones ainsi que du degré de peuplement du logement (cf. I.N.S.E.E. Etudes et Conjoncture Septembre 1968) et du niveau de revenu des ménages (cf. ci-dessous page 26).

TABLEAU 2.

Importance relative des bénéficiaires de l'allocation logement suivant le type d'allocataire au sens des prestations familiales et le statut du chef de ménage

(%)

Source : Enquête logement 1967

Statut du chef de ménage Type d'allocataire	Salarié du secteur privé	Salarié des services publics	Salarié de l'Etat	Indépendant	Inactif	Ensemble
Jeunes ménages	1,6*	27,3*	7,9*	-	-	4,8*
1 enfant à charge	20,2	32,3	35,1	-	-	23,9
2 enfants à charge	32,7	32,1	40,6	7,9	15,2	30,3
3 enfants à charge	48,5	52,5	47,3	19,6	35,7	45,2
4 enfants et plus à charge	46,4	49,5	56,4	15,3	30,2	43,9
Ensemble (y compris les ménages non bénéficiaires de prestations familiales)	17,1	21,7	21,6	3,5	1,6	11,4

\* pourcentage aléatoire

La proportion des bénéficiaires croît avec le nombre d'enfants à charge. Elle est plus forte pour les salariés des services publics et de l'Etat que pour les salariés du secteur privé et surtout les "Indépendants" (dont une fraction importante doit être exclue du bénéfice de l'allocation de logement par suite de son niveau de revenu élevé) et dont la proportion d'ensemble (3,5 %) n'est supérieure à celle des inactifs que grâce à une structure beaucoup plus "familiale".

TABLEAU 3.

Importance relative des bénéficiaires de l'allocation logement par statut d'occupation, et selon l'année d'achèvement du logement.

(%)

Source : Enquête logement 1967

Statut Année d'occupa- d'achève- tion ment du loge- ment	Local loué vide	Local meublé ou sous loué	Proprié- taire accédant	Ensemble (1)
Avant 1949	4,7	1,4*	15,8*	2,9*
1949 - 1963	39,2	7,0*	36,8	30,1
1964 et après	49,2	20,0*	39,6	38,9
Ensemble	16,5	2,1*	32,3	11,5

\* nombre aléatoire

(1) y compris les propriétaires non accédants et les ménages logés gratuitement.

Les bénéficiaires de l'allocation sont beaucoup plus nombreux dans les logements neufs que dans les logements anciens. Le pourcentage d'allocataires locataires d'un logement ancien reste faible ce qui explique que moins de 20 % des locataires perçoivent une allocation logement alors que plus d'un tiers des accédants en bénéficie.

Les tableaux 4 à 7 montrent de façon très nette que les bénéficiaires d'une allocation logement constituent du point de vue des niveaux de leur loyer et de leur revenu un ensemble beaucoup plus homogène que les ménages non allocataires.

- Parmi les locataires, la proportion d'allocataires est largement supérieure à la moyenne pour les loyers moyens et élevés (1 800 à 4 800 F/an) ainsi que pour les revenus moyens et élevés (10 000 à 30 000 F/an).

-- Parmi les accédants, cette proportion est assez forte pour les ménages ayant un loyer compris entre 1 400 et 5 000 F/an et un revenu entre 10 000 à 20 000 F/an.

Pour les logements du secteur HLM et quel que soit leur statut d'occupation, on remarque une proportion très élevée d'allocataires parmi les ménages ayant un revenu annuel compris entre 10 000 et 20 000 F.

En résumé, les dispositions législatives concernant l'attribution de l'allocation logement conduisent à de notables différences dans la proportion d'allocataires selon la catégorie de ménage et de logement. Il en résulte que la structure des allocataires est nettement différente de celle de l'ensemble de la population comme le montrent les résultats présentés ci-dessous :

TABLEAU 4.

Pourcentage de locataires bénéficiaires de l'allocation logement,  
selon la tranche de loyer et le secteur de construction.

Source : enquête logement 1967.

Tranche de loyer annuel (en F) \ Secteur	Ancien	Neuf H.L.M	Neuf ≠ H.L.M	Ensemble
Moins de 350	0,5*	-	-	0,5*
350 à 599	1,1*	-	4,9*	1,2
600 à 849	1,5	10,6*	14,6*	2,1
850 à 1 099	5,2	30,6	17,1*	7,4
1 100 à 1 399	5,4	23,4	31,0	12,0
1 400 à 1 799	7,1	43,6	34,5	23,9
1 800 à 2 299	10,3	55,4	37,3	32,6
2 300 à 2 899	13,4	67,9	39,5	37,4
2 900 à 3 799	14,4	70,7	41,8	36,3
3 800 à 4 799	9,7*	52,2*	44,1	35,2
4 800 à 5 999	21,6	25,0*	34,3	30,9
6 000 et plus	6,5*	-	24,0	14,9
Ensemble	4,7	47,6	36,1	16,5

\* résultat aléatoire

TABLEAU 5.

Pourcentage de locataires bénéficiaires de l'allocation logement,  
selon la tranche de revenu et le secteur de construction.

Source : enquête logement 1967.

Tranche de revenu annuel (en F) \ Secteur	Ancien	Neuf H.L.M	Neuf ≠ H.L.M	Ensemble
Moins de 3 000	3,2	5,0*	7,4*	3,4
3 000 à 4 999	1,1*	5,0*	3,8*	1,6*
5 000 à 6 999	1,4*	18,8*	10,9*	3,0
7 000 à 9 999	4,4	27,2	43,2	10,8
10 000 à 14 999	7,0	60,8	48,5	22,9
15 000 à 19 999	6,2	58,4	46,6	26,2
20 000 à 29 999	6,0	43,6	35,7	21,8
30 000 à 49 999	4,1	35,4	20,0*	12,9
50 000 à 79 999	5,3*	-	22,0*	9,5*
80 000 et plus	-	-	-	-
Ensemble	4,7	47,6	36,1	16,5

\* résultat aléatoire

Pourcentage d'accédants à la propriété bénéficiaires de l'allocation logement selon la tranche d'annuité de remboursement et le secteur de construction

Source : enquête logement 1967

Tranche d'annuité (en F) \ Secteur	H.L.M	Autres	Ensemble
Moins de 350	-	15,8*	20,7*
350 à 599	-	13,9*	13,7*
600 à 849	14,3*	19,8	19,5
850 à 1 099	15,4*	31,3	29,6
1 100 à 1 399	32,7*	25,8	26,5
1 400 à 1 799	30,7*	38,3	47,2
1 800 à 2 299	59,1	30,5	35,5
2 300 à 2 899	69,9	34,6	44,0
2 900 à 3 799	68,1	37,1	44,7
3 800 à 4 799	71,4	36,2	41,2
4 800 à 5 999	77,8	24,1	29,3
6 000 et plus	42,3*	22,5	23,8
Ensemble	63,0	29,7	32,8

\* résultat aléatoire

TABLEAU 7.

Pourcentage d'accédants à la propriété bénéficiaires de l'allocation logement selon la tranche de revenu et le secteur de construction.

Source : enquête logement 1967.

Tranche de revenu annuel (en F) \ Secteur	H.L.M	Autres	Ensemble
Moins de 3 000	-	16,7*	16,7*
3 000 à 4 999	-	22,2*	18,2*
5 000 à 6 999	-	4,7*	6,3*
7 000 à 9 999	57,1*	27,4	31,4
10 000 à 14 999	73,9	42,7	48,6
15 000 à 19 999	73,9	41,2	47,9
20 000 à 29 999	56,3	29,0	33,4
30 000 à 49 999	37,9	17,0	19,3
50 000 à 79 999	-	4,5*	4,5
80 000 et plus	-	5,9*	5,9*
Ensemble	63,0	29,7	32,8

\* résultat aléatoire

## I.2\'. Caractéristiques qualitatives

Dans leur majorité les bénéficiaires de l'allocation de logement occupent leur logement au titre de "locataire": sur 100 allocataires, moins de 35 en moyenne, sont propriétaires accédants. Cette répartition s'explique par le nombre relativement faible d'accédants (mais la proportion d'allocataires parmi les accédants (32,8 %) est cependant plus forte que celle des allocataires (16,5 %) par rapport à l'ensemble des ménages locataires).

D'après les statistiques de l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales (UNCAF), la proportion de locataires serait encore plus forte.

Tableau 8. Evolution de la structure des allocataires par statut d'occupation.

	Source : publications de l'UNCAF (caisses du régime général)								Source : enquête logement 1967
	59/60	60/61	61/62	62/63	63/64	64/65	65/66	66/67	
Location	57,9	59,1	60,3	62,9	64,5	64,3	66,1	66,2	65,7
Accession à la propriété	42,1	40,9	39,7	37,8	35,5	35,7	33,9	33,8	34,3
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Cette différence entre les deux sources de données ne saurait être considérée comme significative :

- d'une part, les chiffres des statistiques des Caisses d'Allocations Familiales correspondant à l'exercice 1966/1967 ne sont que prévisionnels, obtenus par extrapolation de la tendance passée. La réforme de 1966 pourrait affecter d'une façon importante cette tendance.

- d'autre part la répartition du tableau 8 ne concerne que les caisses du Régime Général (l'enquête logement indique que la proportion d'accédants est légèrement plus faible dans les autres caisses que dans celles du régime général)

La période couverte par les statistiques de l'UNCAF correspond toujours à un exercice comptable pour les Caisses, allant du 1er juillet d'une année, au 30 juin de l'année suivante.

Dans l'enquête, la période considérée va par contre du 1er Avril au 30 mars.

Dans la suite, on considérera séparément les locataires d'un local loué vide (1) et les accédants à la propriété.

### I.2.1 - Caractéristiques des logements

On étudiera le secteur de construction (logements anciens achevés avant 1949; logements neufs H.L.M., logements neufs non H.L.M) et la localisation du logement (catégorie de commune.)

Pour les locataires le tableau 9 confirme la différence de structure entre les logements occupés par les bénéficiaires de l'allocation logement et les autres logements, différence que l'on pouvait pressentir à l'examen des tableaux 1 et 3.

- la proportion d'allocataires habitant des logements anciens est faible : par contre, près de la moitié (47 %) des locataires bénéficiaires de l'allocation logement habitent dans les H.L.M. neuves qui ne constituent cependant que 16 % de l'ensemble des logements locatifs.

- plus de 50 % des locataires allocataires se trouvent dans les unités urbaines de moins de 100.000 habitants (ou en zone rurale) alors qu'il y a seulement 46 % de locataires dans cette zone.

Pour les accédants à la propriété, le secteur H.L.M. est beaucoup moins important que pour les locataires (moins de 30 % de l'ensemble des accédants allocataires).

Par contre, comme pour les locataires, on remarque qu'une forte proportion des allocataires accédants à la propriété se trouvent dans les unités urbaines de moins de 100 000 habitants.

(1) d'après l'enquête sur le logement, les locataires bénéficiant d'une allocation logement occupaient à 99,1 % un local loué vide.

Structure des locataires par catégorie de commune et par  
catégorie de logement, comparaison bénéficiaires - non bénéficiaires d'allocation logement.

Source : enquête logement 1967

Catégorie de commune	Catégorie de logement	Béné- ficiaires	non bénéficiaires
Communes rurales	Logements anciens	48,0*	93,8
	Logements neufs	non HLM	5,2
		HLM	15,1*
	Ensemble	100,0 (68,4)*	100,0 (810,4)
Unités urbaines de moins de 100 000 h.	Logements anciens	22,2	74,6
	Logements neufs	non HLM	11,9
		HLM	49,4
	Ensemble	100,0 (418,0)	100,0 (1494,4)
Unités urbaines de 100 000 habitants et plus	Logements anciens	12,0	72,6
	Logements neufs	non HLM	15,2
		HLM	46,0
	Ensemble	100,0 (334,4)	100,0 (1368,8)
Complexe résidentiel de l'agglomération parisienne	Logements anciens	16,3	78,3
	Logements neufs	non HLM	11,5
		HLM	56,0
	Ensemble	100,0 (176,4)	100,0 (1376,8)
Ensemble	Logements anciens	19,6	78,1
	Logements neufs	non HLM	11,7
		HLM	47,1
	Ensemble	100,0 (997,2)	100,0 (5050,4)

\* nombre aléatoire

N.B. : On a porté entre parenthèses l'estimation du nombre de locataires (en milliers) pour chaque catégorie de commune.

Structure des accédants à la propriété par catégorie de commune et par catégorie de logement.  
Comparaison bénéficiaires - non bénéficiaires de l'allocation logement

Source : enquête logement 1967

Catégorie de commune	Catégorie de logement	Bénéficiaires	non bénéficiaires
Communes rurales	H.L.M	30,2*	5,6*
	Non-H.L.M	69,8*	94,4*
	Ensemble	100,0 (158,8)	100,0 (222,8)
Unités urbaines de moins de 100 000 habitants	H.L.M	30,7	14,1
	Non-H.L.M	69,3	85,9
	Ensemble	100,0 (210,8)	100,0 (263,6)
Unités urbaines de 100 000 habitants et plus	H.L.M	25,2	9,4
	Non-H.L.M	71,3	90,6
	Ensemble	100,0 (103,2)	100,0 (229,2)
Complexe résidentiel de l'agglomération parisienne	H.L.M	13,6	5,4
	Non-H.L.M	86,4	94,6
	Ensemble	100,0 (47,2)	100,0 (258,4)
Ensemble	H.L.M	27,9	8,7
	Non-H.L.M	72,1	91,3
	Ensemble	100,0 (520,0)	100,0 (974,0)

\* nombre aléatoire

N.B. : On a porté entre parenthèses l'estimation du nombre d'accédants (en milliers).

### 1.2.2 - Caractéristiques des ménages

- selon le type de ménage

Plus de 60 % des allocataires ont deux ou trois enfants à charge. Les jeunes ménages sans enfant (1) constituent une très faible minorité.

Cette structure, assez générale puisqu'elle reste à peu près la même aussi bien pour les locataires que pour les accédants à la propriété, est mise en évidence par les tableaux 11 et 12. D'après l'enquête, plus de 90 % des ménages allocataires ont donc 2 enfants à charge ou plus.

78 % environ de l'ensemble des ménages, n'ont en principe pas droit à l'allocation logement puisqu'ils n'ont pas d'enfants à charge (sauf pour les "jeunes ménages"(1)). Dans l'enquête-logement 1967, le dépouillement des résultats fait cependant apparaître 9 % d'allocataires appartenant à cette catégorie.

Cette divergence entre les résultats pourrait s'expliquer par plusieurs raisons :

- 1°) les lois de finances pour 1959 et pour 1961 ont prévu des exceptions au principe général d'attribution de l'allocation logement au profit des ménages bénéficiaires en 1958 d'une allocation de salaire unique pour un enfant de moins de 10 ans, jusqu'à ce que l'enfant atteigne cet âge. L'effet de cette mesure était toutefois très faible en 1967.
- 2°) les ménages qui ont eu plusieurs enfants à charge et qui n'en ont plus qu'un peuvent bénéficier de l'allocation de salaire unique, donc de l'allocation logement.

Ces deux premières raisons expliquent à la fois l'existence de ménages non bénéficiaires de prestations familiales (d'après l'enquête logement) et qui perçoivent une allocation logement ainsi que la sous estimation du nombre de bénéficiaires ayant un enfant à charge (Cf ci-dessous)

- 3°) la déclaration faite à l'enquête correspond à un état plutôt qu'à une situation moyenne au cours d'une période passée. Les enfants à charge de plus de 5 ans à la date du 1er janvier 1967 pouvaient avoir moins de 5 ans au début de la période considérée.

(1) Voir annexe I pour la définition des "jeunes ménages".

Structure des bénéficiaires de l'allocation - logement par type de ménage  
Locataires d'un local loué vide

Source : enquête logement 1967

Type de ménage Catégorie de logement	Ménages bénéficiaires de prestations familiales					non bénéficiaires de prestations familiales (1)	Ensemble
	Jeunes ménages	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants et plus		
<u>Logements anciens</u>							
allocataires ensemble	0,2* 0,5*	11,2 3,2	31,6 9,8	25,6 4,1	16,0 3,1	15,8(2) 79,3	100 100
<u>Logements neufs H.L.M</u>							
allocataires ensemble	- -	6,0 3,5	32,7 12,8	27,1 5,2	24,8 5,6	7,5*(2) 72,2	100 100
<u>Logements neufs non HLM</u>							
allocataires ensemble	- 1,4*	9,9 6,0	36,3 14,3	26,7 3,5	15,9 3,0	8,4*(2) 71,8	100 100
<u>Ensemble</u>							
allocataires ensemble	0,2* 0,6*	8,3 3,5	35,3 10,6	26,6 4,1	20,3 3,5	9,3(2) 77,7	100 100

\* résultat aléatoire

(1) ménages (y compris célibataires, veufs, divorcés) sans enfants à charge.

(2) "Reliquat" de législations antérieures, différence de définition ou erreurs à l'enquête logement (Cf. ci-dessus.)

- 4°) Un certain nombre de ménages classés dans les statistiques administratives avec un enfant à charge n'ont perçu l'allocation de logement qu'au titre des allocations prénatales et n'ont, en fait, aucun enfant à charge.
- 5°) Les situations irrégulières ainsi que les erreurs sont possibles.

On trouvera dans la partie II quelques explications concernant ces cas particuliers au vu des résultats de l'enquête complémentaire.

- selon le statut du chef de ménage

La proportion des travailleurs indépendants dans l'ensemble des allocataires est très faible : elle est de l'ordre de 4 %. D'après l'UNCAF en 1966 plus de 30 % des salariés bénéficiaires de prestations familiales perçoivent aussi une allocation logement alors que la proportion correspondante parmi les indépendants et employeurs est de l'ordre de 12 %. Il est possible que les salariés soient plus à l'affût des possibilités, parfois complexes, que leur réserve la législation.

Il ne semble pas toutefois que les différences de structure, suivant le nombre d'enfants à charge, et le niveau de revenu, suffisent à expliquer cet écart très important. Une étude dans le but d'explicitier ces écarts doit être effectuée ultérieurement par l'INSEE.

Structure des bénéficiaires de l'allocation logement par type de ménage  
Accédants à la propriété

Source : enquête logement 1967

Type de ménage Catégorie de logement		Ménages bénéficiaires des prestations familiales			Ménages non bénéficiaires des prestations familiales (1)	Ensemble	
		Jeunes ménages	Un enfant à charge	deux enfants à charge			Trois enfants à charge ou plus
H.L.M	Allocataires	-	1,4*	36,9	56,7	5,0(2)*	100
	Ensemble	1,7*	17,2	27,8	39,2	14,1	100
Autres	Allocataires	-	4,0	30,8	57,6	7,6(2)	100
	Ensemble	3,8*	19,7	21,0	25,5	30,0	100
Ensemble	Allocataires	-	3,2	32,5	57,4	6,9(2)	100
	Ensemble	3,5*	19,3	22,0	27,6	27,6	100

\* résultat aléatoire

(1) ménages (y compris célibataires, veufs, divorcés) sans enfants à charge.

(2) "Reliquat" de législations antérieures, différence de définition ou erreurs à l'enquête logement.

### I.3). La charge financière des ménages

On définit la charge financière payée par un ménage comme égale à son loyer s'il s'agit d'un locataire, au montant de ses remboursements de prêts (capital et intérêts) s'il s'agit d'un accédant à la propriété, à l'exclusion de toute autre charge.

Deux articles de la législation sur l'allocation logement, affectent plus particulièrement le niveau de cette charge financière pour les ménages bénéficiaires de l'allocation logement :

- D'abord une contrainte directe : tout bénéficiaire de l'allocation-logement doit consacrer à son logement au moins un loyer minimum fonction de ses ressources et de son nombre d'enfants à charge.

- Ensuite, une contrainte sur le logement : celui-ci doit répondre à certaines conditions minimales de salubrité et de confort. Comme le loyer est fortement lié au confort et au nombre de pièces, les logements satisfaisant à ces conditions minimales doivent avoir normalement un loyer plus élevé que les autres logements.

La comparaison des loyers des allocataires et de l'ensemble des ménages, objet de ce paragraphe, devrait donc confirmer que le loyer moyen versé par les allocataires est supérieur au loyer moyen payé par les non allocataires.

Par ailleurs le loyer plafond servant au calcul de l'allocation, est en général plus élevé pour les locataires que pour les accédants à la propriété. Les caractéristiques des allocataires doivent donc être légèrement différentes selon leur statut d'occupation.

#### I.3.1 - Le niveau moyen de la charge financière

##### I.3.1.1 - Le loyer des locataires

Le niveau moyen du loyer brut des locataires bénéficiaires de l'allocation logement s'élève à 2.500 F par an. Ce résultat confirme le raisonnement théorique évoqué, le niveau moyen général du loyer de l'ensemble des locataires étant 1.650 F/an en 1967.

Il n'est pas possible de répartir la différence constatée selon deux composantes, l'une résultant de la contrainte directe sur le loyer, et l'autre résultant des conditions sur le confort car ces deux contraintes ne sont pas indépendantes et elles ne peuvent expliquer à elles seules la totalité de l'écart constaté.

Toutefois l'examen détaillé des loyers suivant les différentes catégories de logement et de ménage fournit quelques indications dans ce sens.

- Loyer moyen par catégorie de logement

On a présenté, dans ce tableau 13, les loyers moyens comparés des locataires allocataires et de l'ensemble des locataires, par catégorie de logement et selon la catégorie de commune.

La différence du niveau moyen de loyer entre les bénéficiaires de l'allocation-logement et l'ensemble des locataires est très nette pour les logements anciens, ce qui ne pourrait s'expliquer que par l'effet de la législation mentionné ci-dessus. Pour les autres secteurs, on trouve aussi que les ménages allocataires supportent une charge locative moyenne plus élevée que celle supportée par l'ensemble des locataires quoique la différence soit plus faible.

TABLEAU 13

Loyer moyen par catégorie de logement et catégorie de commune. Comparaison "allocataires-ensemble des ménages" (locataires d'un local loué vide).

(F/an)

Source : enquête logement 1967

Catégorie de commune		Communes rurales	Unités urbaines de moins de 100 000 h	Unités urbaines de 100 000 h et plus	Complexe résidentiel de l'agglomération parisienne	Ensemble
Logements anciens	allocataires	1548	2031	2420	2120*	2043
	ensemble	323	1248	1216	1467	1217
H.L.M.	allocataires	1660*	1961	2033	2400	2070
	ensemble	1753*	1801	1801	2050	1863
Neufs non H.L.M.	allocataires	3166	3190	3494	3643	3382
	ensemble	2375	3109	3458	3921	3370
Ensemble	allocataires	2161	2326	2693	2691	2502
	ensemble	962	1455	1788	1384	1651

\* Nombre aléatoire.

Pour les logements neufs non H.L.M. en particulier le loyer est pratiquement le même pour les allocataires que pour l'ensemble, sauf pour la région parisienne où on observe un phénomène en sens inverse, dû probablement à l'importance des ménages habitant des logements de loyer relativement élevé et qui n'ont pas droit à l'allocation-logement à cause de leur revenu trop élevé.

- Loyer moyen par type d'allocataire (au sens des prestations familiales).

On a distingué 6 types de ménages suivant le nombre d'enfants à charge (cf. définitions de l'annexe I). Le tableau 14 permet de comparer les loyers moyens payés par les ménages bénéficiaires de l'allocation-logement et les loyers moyens de l'ensemble des ménages de même type.

La comparaison des loyers confirme que le loyer moyen des allocataires est supérieur à celui de l'ensemble des ménages quel que soit le type de ménage (1).

(1) sauf pour les occupants d'un local non H.L.M.

TABLEAU 14

Locataires d'un local loué vide - Loyer moyen par catégorie de logement et type de bénéficiaire de prestations familiales (au sens des CAF).  
Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(F/an) Source : enquête logement 1967

Catégorie de logement Type d'allocataires (1)	Anciens	H.L.M.	Neufs non H.L.M.	Ensemble
Jeunes ménages				
. allocataires	-	-	3384*	3180*
. ensemble	1080*	1511*	3749*	1920*
Ménages avec 1 enfant à charge				
. allocataires	2215*	1736	3336	2497
. ensemble	1284	1814	3239	1886
Ménages avec 2 enfants à charge				
. allocataires	2248	2066	3176	2502
. ensemble	1404	2001	3385	2030
Ménages avec 3 enfants à charge				
. allocataires	1996	2003	3431	2479
. ensemble	1486	1962	3513	2109
Ménages avec 4 enfants à charge et plus				
. allocataires	2493	2285	3597	2663
. ensemble	1397	2100	3586	2090
Autres cas (2)				
. allocataires	//	//	//	//
. ensemble	1162	1673	3306	1454
Ensemble				
. allocataires	2043	2070	3382	2502
. ensemble	1217	1863	3370	1651

\* Nombre aléatoire. (1) au sens des Caisses d'Allocations familiales

(2) Ménages non-bénéficiaires de Prestations familiales.

Ce tableau fait aussi apparaître que, contrairement à ce qu'on pouvait croire a priori, le loyer moyen ne semble pas dépendre (sauf peut être pour les H.L.M) du nombre d'enfants à charge. ce phénomène d'ailleurs confirmé par les statistiques publiées par l'U.N.C.A.F., pourrait s'expliquer par plusieurs raisons :

a) - un effet de structure par catégorie de logement compense l'effet du nombre d'enfants à charge : les familles nombreuses habitent le plus souvent dans les catégories de logement les moins chères comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU 15

Structure des allocataires par type de ménage et catégorie de logement. - Locataires d'un local loué vide

Type de ménage \ Catégorie de logement	Anciens	neufs H.L.M	neufs non H.L.M	Ensemble
Jeunes ménages et ménages ayant un enfant à charge	26,5	31,8	41,7	100
Ménages ayant deux enfants à charge	17,5	46,1	36,4	100
Ménages ayant trois enfants à charge	18,8	47,8	33,4	100
Ménages ayant quatre enfants à charge ou plus	15,6	58,1	26,3	100
Ensemble	19,6	47,1	33,3	100

Par exemple 74 % des ménages ayant quatre enfants à charge ou plus se trouvent dans des H.L.M ou des logements anciens, tandis que 58 % seulement avant un enfant à charge habitent dans les mêmes catégories de logements.

b) - D'autre part, si la corrélation entre la taille du logement et le nombre d'enfants à charge est bien étroite en général, le loyer n'augmente pas proportionnellement au nombre de pièces, et dépend aussi des conditions de confort du logement. De plus la contrainte du revenu est beaucoup plus marquée pour les familles nombreuses (le tableau 22 ci-dessous met en évidence le fait que le pourcentage du revenu consacré au loyer décroît avec le nombre d'enfants à charge) : elle oblige très souvent ces ménages à accepter de se loger dans les logements de confort minimum, et par conséquent de loyer faible.

#### I.3.1.2 - Les mensualités de remboursement des accédants à la propriété

Le niveau général des remboursements des accédants à la propriété bénéficiaires de l'allocation-logement s'élève à 2. F/an. Bien que supérieur au loyer moyen des locataires allocataires, ce niveau est légèrement inférieur au niveau général des remboursements de l'ensemble des accédants, allocataires ou non, soit 3.170 F/an.

Contrairement au cas des locataires, les conditions de loyer minimum ou de salubrité ne jouent que pour une faible proportion des accédants à la propriété. En effet, les accédants, pris globalement, disposent de logements d'une qualité moyenne très supérieure à celle de l'ensemble des ménages : 87 % de ces logements sont équipés à la fois de l'eau, W.C et Installations sanitaires (1). Il en résulte donc que le pourcentage des ménages accédants ne satisfaisant pas aux conditions de salubrité exigées par la loi pour le bénéfice de l'allocation-logement est très faible. De même, les mensualités de remboursements étant en moyenne plus élevées que pour les locataires, la contrainte sur le "loyer minimum" est satisfaite pour l'ensemble des accédants, qu'ils soient allocataires ou non. Enfin, comme on l'a signalé plus haut, le loyer plafond relativement faible conduit à l'élimination automatique du bénéfice de l'allocation logement, les ménages dépassant un certain revenu qui ont en même temps, en général, les charges de remboursement les plus élevées.

- Remboursements moyens par catégorie de logement -

La proportion des allocataires accédants à la propriété dans les logements anciens étant faible, on n'a distingué que le secteur H.L.M. et le secteur non-H.L.M. Le tableau 16 compare les niveaux moyens des annualités de remboursement des accédants à la propriété bénéficiaires de l'allocation-logement par catégorie de prêt principal.

(1) Voir note C.R.E.D.O.C. du 7 mai 1968 : "Les accédants à la propriété".

TABLEAU 16

Remboursements annuels moyens des accédants à la propriété par catégorie de communes. Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(F/an)

Source : enquête logement 1967

Catégorie de commune		Communes rurales	Unités urbaines de moins de 100 000 h	Unités urbaines de 100 000 h et plus	Région parisienne	Ensemble
Catégorie de logement						
H.L.M.	allocataires	2713*	2605	2770	2972*	2687
	ensemble	2668*	2663	2742	2844	2703
Autres	allocataires	2626*	2735	2996	4070	2902
	ensemble	2546*	2818	3433	4468	3258
Ensemble	allocataires	2652*	2695	2939	3921	2842
	ensemble	2565	2784	3334	4359	3174

\* Nombre aléatoire.

Cette différence est faible ; par contre, pour l'ensemble des accédants on observe un écart plus important entre les remboursements moyens de ces deux catégories de ménages. Ce phénomène s'explique en partie par un "effet de structure". Le tableau ci-dessous montre en effet que pour les allocataires, la proportion des logements qui ne sont pas financés par les organismes H.L.M. ou le Crédit Foncier est faible ; la comparaison des remboursements des occupants de H.L.M. et des occupants d'autres logements revient donc à celle des prêts H.L.M. et des prêts du Crédit Foncier : la différence entre ces deux catégories de prêt est assez faible, tandis que les remboursements des prêts bancaires ou "autres" sont en moyenne nettement plus élevés.

Distribution des accédants selon la nature du prêt principal.

Prêt principal	Allocataires	Ensemble
H.L.M.	39,2 (2705) (1)	15,1 (2697)
Crédit Foncier	49,5 (2891)	47,9 (2563)
Banque	8,4 (3400)	13,8 (3796)
Autres	2,9 (3330)	18,2 (3796)
Ensemble	100 (2942)	100 (3173)

(1) On a porté entre parenthèses le montant moyen des remboursements correspondants (en F/an).

- Remboursement par type d'allocataire.

Les résultats sont présentés dans le tableau 17 :

TABLÉAU 17

Remboursements annuels moyens des accédants à la propriété par catégorie de logement. Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(F/an)

Source : enquête logement 1967

Type de ménage (1)		Bénéficiaires des prestations familiales	non bénéficiaires des prestations familiales	Ensemble
Catégorie de logement				
H.L.M.	allocataires	2723	//	2687
	ensemble	2739	2176*	2703
non HLM	allocataires	2943	//	2902
	ensemble	3528	2626	3258
Ensemble	allocataires	2798	//	2842
	ensemble	3396	2591	3174

- \* Nombre aléatoire.  
 (1) N.B. important : Dans ce tableau, on n'a pu utiliser qu'une définition grossière des bénéficiaires de prestations familiales : 20 % des ménages, qui en réalité ne bénéficient pas des prestations familiales, se sont trouvés classés parmi les bénéficiaires. Compte tenu du degré d'agrégation auquel on s'est placé et des écarts moyens, le sens général des conclusions que l'on peut tirer du tableau n'est, toutefois, pas modifié.

1.3.2 - Dispersion de la charge financière du logement

On étudiera cette dispersion à l'aide des distributions des loyers ou de mensualités d'accession à la propriété.

1.3.2.1 - Les locataires

Les graphiques 1 et 2 présentent, séparément pour les allocataires et pour l'ensemble des locataires, les distributions de loyer par catégorie de logements (échelle gaussio-logarithmique).

L'hétérogénéité de ces familles de distributions statistiques peut être résumée par le tableau suivant :

Tableau 18. Moyenne et dispersion des distributions de loyer des locataires d'un local loué vide.

		F/an	
Catégorie de logement	Catégorie de ménage	Moyenne estimée (1)	Coefficient de variation estimé (1)
anciens	allocataires	1.924*	0,37*
	ensemble	995	0,61
neufs H.L.M	allocataires	2.205	0,18
	ensemble	1.824**	0,39**
neufs non HLM	allocataires	3.322	0,27
	ensemble	3.297	0,52**
Ensemble	allocataires	2.413	0,32
	ensemble	1.419	0,63

\* résultat aléatoire (faible nombre d'observations)

\*\* résultat aléatoire (la distribution théorique est en mauvais accord avec l'observation)

(1) Les moyennes ou coefficients de variation (rapport (écart type estimé)/(moyenne estimée) figurant dans ce tableau sont ceux de distributions théoriques ajustées graphiquement à partir des distributions observées. Ces caractéristiques sont donc en général différentes des caractéristiques calculées directement à partir des données de l'enquête.

On voit à partir de ce tableau que :

- les loyers des allocataires sont beaucoup moins dispersés que ceux de l'ensemble des locataires.

- la différence de dispersion ( et aussi, de valeur moyenne) entre les 3 secteurs de logement distingués est moins accentuée pour les allocataires que pour l'ensemble des accédants. Autrement dit, les allocataires forment une catégorie de ménages plus "homogène" en ce qui concerne les loyers.

### I.3.2.2 - Les accédants à la propriété

Les distributions des mensualités de remboursements présentées sur les graphiques 3 et 4 confirment l'homogénéité des accédants à la propriété bénéficiaires de l'allocation-logement. L'écart moyen entre les H.L.M. et les logements non H.L.M est en effet très faible pour ces allocataires.

Cette homogénéité est due surtout à la faible dispersion des montants de remboursements pour les ménages bénéficiaires de l'allocation-logement dans le secteur non-H.L.M. comme le montre le tableau suivant :

Tableau 19. Moyenne et dispersion des distributions des remboursements des accédants à la propriété.

Catégorie de logement	Catégorie de ménage	Moyenne estimée (1)	Coefficient de variation estimé (1)
H.L.M	allocataires	2.631	0,30
	ensemble	2.564	0,33
Autres	allocataires	2.450	0,38
	ensemble	2.825	0,51*
Ensemble	allocataires	2.571	0,34
	ensemble	2.844	0,50*

\* résultat aléatoire (faible nombre d'observations)

(1) Les moyennes ou coefficients de variation (rapport(écart type estimé)/(moyenne estimée) figurant dans ce tableau sont ceux de distributions théoriques ajustées graphiquement à partir des distributions observées. Ces caractéristiques sont donc en général différentes des caractéristiques calculées directement à partir des données de l'enquête.

\* \* \*

En résumé, la comparaison des structures de l'ensemble des ménages bénéficiaires de l'allocation-logement et celles de l'ensemble des ménages, a mis en évidence que pour les locataires, l'allocation de logement touche surtout les ménages payant un loyer supérieur à la moyenne générale des loyers. Pour les accédants à la propriété, par contre, les mensualités d'accession semblent avoir le même niveau moyen pour les allocataires et pour les non-allocataires.

#### I.4 - Le revenu des ménages allocataires

La législation en vigueur n'impose pas d'une façon explicite de contraintes directes sur le revenu des ménages pour qu'ils puissent bénéficier de l'allocation logement. Cependant, plusieurs conditions relatives au loyer se répercutent sur le revenu :

- la méthode de calcul de l'allocation logement implique que les ménages dont le revenu est trop élevé ne peuvent bénéficier de l'allocation-logement. En effet, si ce revenu est tel que le loyer minimum correspondant dépasse un niveau appelé "loyer plafond", l'allocation de logement n'est pas versée.

- le loyer étant corrélé avec le revenu, toute condition imposée au loyer est une contrainte indirecte sur le revenu.

D'autre part, il faut remarquer que seuls les ménages bénéficiaires de prestations familiales, donc pratiquement les ménages ayant des enfants à charge, peuvent obtenir une allocation de logement.

Il en résulte que la distribution des revenus pour les ménages bénéficiaires de l'allocation logement présente théoriquement des caractéristiques propres. Ce paragraphe compare les revenus des allocataires à ceux de l'ensemble des ménages.

On étudiera successivement :

- le niveau moyen des revenus (1)
- la dispersion de la distribution des revenus

##### I.4.1 - Niveau moyen des revenus

Comme pour les charges financières deux cas ont été distingués : celui des locataires et celui des accédants à la propriété.

##### I.4.1.1 - Les locataires

Le revenu moyen de l'ensemble des locataires est de 16.030 F/an, tandis que le niveau moyen correspondant pour les seuls bénéficiaires de l'allocation-logement s'élève à 17.630 F/an, soit 8% de plus.

(1) Dans ce paragraphe, il s'agit du revenu déclaré à l'enquête logement 1967. On en verra la définition au chapitre III.

Cet écart d'ensemble, assez faible d'ailleurs, ne se retrouve pas pour chaque catégorie de logement ou de ménage.

En effet, pour les logements anciens, ce sont les ménages allocataires qui ont un revenu moyen supérieur au revenu moyen des ménages non-allocataires (cf : tableau 20). Par contre, en ce qui concerne les logements neufs, les ménages non-allocataires ont un revenu moyen supérieur. Ce phénomène s'explique par l'existence d'une contrainte de revenu maximum qui joue surtout pour les occupants de logements neufs non H.L.M. dans lesquels les ménages ayant un revenu élevé sont beaucoup plus nombreux que dans les autres catégories de logements. Si l'on analyse d'autre part le niveau des revenus par type de ménage se limitant aux ménages bénéficiaires de prestations familiales, on voit que le revenu moyen des allocataires est inférieur à celui de l'ensemble des locataires (sauf pour la catégorie des familles nombreuses de 4 enfants à charge ou plus, pour laquelle les résultats présentés ne sont pas très significatifs). C'est donc les ménages non bénéficiaires des prestations familiales (1) (dont une bonne part est constituée par des ménages âgés) qui viennent diminuer le niveau du revenu moyen de l'ensemble des locataires, particulièrement dans les logements anciens où ils constituent une proportion importante des ménages.

En résumé, parmi l'ensemble des ménages bénéficiaires de prestations familiales, l'allocation-logement concerne surtout les familles de revenus moyens et faibles.

(1) et qui ne peuvent donc percevoir une allocation-logement.

TABLEAU 20

Locataires d'un local loué vide. Revenu moyen par catégorie de logement  
et type de bénéficiaire de prestations familiales.  
Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(F/an)

Source : enquête logement 1967

Catégorie de logement Type d'allocataires (1)	Anciens	H.L.M.	Neufs non H.L.M.	Ensemble
Jeunes ménages				
. allocataires	-	-	11203*	10880*
. ensemble	11034*	13849*	15220*	12581*
Ménages avec 1 enfant à charge				
. allocataires	11975*	12269	13823	12804
. ensemble	13318	15176	15707	14277
Ménages avec 2 enfants à charge				
. allocataires	16692	17668	18162	17676
. ensemble	13294	19168	21456	19271
Ménages avec 3 enfants à charge				
. allocataires	18787	17386	19747	18434
. ensemble	19351	18192	22049	19593
Ménages avec 4 enfants à charge et plus				
. allocataires	18670	19394	21823	19937
. ensemble	18747	19449	22141	19666
Autres cas (2)				
. allocataires	//	//	//	//
. ensemble	13565	16027	21292	14679
Ensemble				
. allocataires	15971	17447	18863	17633
. ensemble	14554	17561	21001	16034

\* Nombre aléatoire. (1) Au sens des prestations familiales.

(2) Ménages non-bénéficiaires des prestations familiales.

#### I.4.1.2 - Les accédants à la propriété.

Les accédants à la propriété bénéficiaires de l'allocation logement ont un revenu moyen égal à 19 230 F/an donc assez nettement inférieur au revenu moyen de l'ensemble des accédants (22 840 F). Cet écart est d'ailleurs variable suivant les catégories de logement et de ménage.

- par catégorie de logement :

Le tableau 21 met en évidence le fait que l'écart de revenu entre les allocataires et l'ensemble des accédants est plus importants pour les logements non H.L.M. que pour les H.L.M. Il est vrai que la contrainte du revenu maximum ne joue que pour les titulaires de hauts revenus qui ont plus recours au secteur bancaire ou aux organismes non HLM(1).

-- par type de ménage :

On remarque que la présence de ménages non bénéficiaires de prestations familiales n'a pas eu pour effet de rendre le revenu moyen de l'ensemble des accédants plus faible que le revenu moyen des allocataires. En effet, contrairement au cas des locataires de logements anciens, d'une part le revenu de ces ménages n'est pas très différent de celui de l'ensemble des ménages, d'autre part leur importance est faible : 9 % de célibataires, veufs, divorcés, 18 % de ménages sans enfant à charge.

(1) cf. Note CREDOC, "Les accédants à la propriété". Mai 1968.

TABLEAU 21

Revenu annuel moyen des accédants à la propriété par catégorie de logement  
Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(F/an)

Source : enquête logement 1967

Type de ménage (1)		Bénéficiaires de prestations familiales	non bénéficiaires de prestations familiales	Ensemble
Catégorie de logement				
H.L.M.	allocataires	18612	//	18475
	ensemble	20294	19222*	20143
non H.L.M.	allocataires	19548	//	19520
	ensemble	24564	22326	23898
Ensemble	allocataires	19249	//	19228
	ensemble	23788	22083	23324

\* Nombre aléatoire.

(1) N.B. important : cf. tableau 17 page 28.

#### I.4.2 -- Dispersion des revenus

La dispersion des revenus sera examinée à l'aide des graphiques 5, 6 et 7. On y voit que :

- pour les locataires : la dispersion des revenus des ménages bénéficiaires de l'allocation-logement est beaucoup plus faible que celle des non-bénéficiaires. Cet écart de dispersion est dû au faible pourcentage d'allocataires à bas niveau de revenu : en effet, 30 % des ménages locataires ont un revenu inférieur à 10 000 F par an, tandis que 10 % seulement des locataires allocataires ont un revenu inférieur à ce même niveau.

L'examen séparé de trois secteurs, anciens, H.L.M. neuves, autres, confirme l'homogénéité des allocataires : pour ceux-ci, en effet, l'écart entre ces trois secteurs est très faible tandis que dans l'ensemble des locataires la distribution du revenu des ménages du secteur "logements anciens" se distingue nettement de celle des occupants de logements neufs. Comme la proportion de logements anciens est beaucoup plus importante pour l'ensemble des locataires que pour les allocataires, la différence de dispersion constatée est due surtout aux occupants de logements anciens.

- pour les accédants à la propriété

Le graphique 7 met en évidence d'une part que l'écart entre les revenus des allocataires occupants d'HLM et occupants de non HLM n'est pas très significatif et d'autre part que la réduction de la dispersion des revenus des bénéficiaires de l'allocation logement par rapport à celle de l'ensemble des accédants est aussi assez faible.

Les accédants à la propriété constituent donc un ensemble assez homogène du point de vue des revenus. Cette homogénéité est renforcée pour ceux d'entre eux qui bénéficient de l'allocation-logement : 80 % des ménages ont un revenu compris entre 10 000 et 25 000 F/an.

### I.5 - L'importance de la "charge financière" moyenne par rapport au revenu

Les enquêtes sur le logement montrent que la corrélation entre le loyer et le revenu est assez faible.

Les contraintes législatives tendent à modifier cette liaison loyer-revenu pour les ménages bénéficiaires de l'allocation logement : la corrélation entre ces deux variables devrait être beaucoup plus étroite pour ces ménages que pour l'ensemble des ménages.

On se contentera dans ce qui suit d'étudier cette corrélation par le rapport (loyer brut)/(revenu) (1) pour quelques groupes de ménages. Un essai de construction de courbes de régression simple sur les données groupées obtenues par l'exploitation mécanographique n'a pas donné de résultats satisfaisants. Une étude plus détaillée doit être effectuée par l'I.N.S.E.E. à partir de données individuelles (2).

#### I.5.1 - Les locataires

Du tableau 22, donnant le pourcentage (loyer brut (1) moyen)/(revenu moyen), il ressort que les allocataires consacrent en général à leur loyer un pourcentage du revenu beaucoup plus important que l'ensemble des ménages (14,2 % contre 10,3 %). Cet écart varie avec la catégorie du logement : il est plus faible pour les logements HLM pour lesquels loyers et revenus sont beaucoup moins dispersés que dans les autres catégories de logements ; il est surtout important pour les logements anciens : on a déjà remarqué que les contraintes législatives marquent particulièrement cette catégorie de logement.

- 
- (1) avant déduction de l'allocation logement. Les tableaux nécessaires à l'étude de la charge nette par rapport au revenu ne sont pas actuellement disponibles.
- (2) Cette étude visera à séparer l'effet des différences de structure des deux groupes (allocataires - non allocataires) et l'effet propre de l'allocation logement qui vient en déduction du loyer brut.

La différence d'"efforts bruts" allocataires - non allocataires varie aussi avec le type de ménage. En effet, le rapport (loyer brut)/(revenu) diminue avec le nombre d'enfants à charge de façon plus nette pour les non-allocataires que pour les allocataires. On devra cependant interpréter ces résultats avec prudence, car le loyer considéré est le loyer brut (1). Comme le montant de l'allocation de logement croît avec le nombre d'enfants à charge, la charge relative nette diminue plus vite que la charge relative brute à nombre d'enfants égal.

(1) avant déduction de l'allocation logement. Les tableaux nécessaires à l'étude de la charge nette par rapport au revenu ne sont pas actuellement disponibles.

TABLEAU 22

Locataires d'un local loué vide. Rapport loyer brut/revenu par catégorie de logement et type d'allocataire. Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(%)

Source : enquête logement 1967

Type d'allocataires / Catégorie de logement (1)	Anciens	H.L.M.	Neufs non H.L.M.	Ensemble
Jeunes ménages				
. allocataires	-	-	30,2*	29,2*
. ensemble	2,8*	10,9*	24,6*	15,3*
Ménages avec 1 enfant à charge				
. allocataires	13,5	14,1	24,1	19,5
. ensemble	9,6	12,0	20,6	13,2
Ménages avec 2 enfants à charge				
. allocataires	13,5	11,7	17,5	14,2
. ensemble	6,9	10,4	15,8	10,5
Ménages avec 3 enfants à charge				
. allocataires	10,6	11,5	17,4	13,4
. ensemble	7,7	10,8	15,9	10,8
Ménages avec 4 enfants à charge et plus				
. allocataires	13,4	11,8	16,5	13,4
. ensemble	7,5	10,8	16,2	10,6
Autres cas (2)				
. allocataires	//	//	//	//
. ensemble	8,6	10,4	15,5	9,9
Ensemble				
. allocataires	12,8	11,9	17,9	14,2
. ensemble	8,4	10,7	16,0	10,3

\* Nombre aléatoire. (1) Au sens des prestations familiales.

(2) Ménages non-bénéficiaires de prestations familiales.



### I 5.2 - Les accédants à la propriété

Le tableau 23 met en évidence que les taux d'effort des ménages sont à peu près les mêmes pour les accédants bénéficiaires de l'allocation-logement et pour l'ensemble des accédants (14,3 % contre 13,6%).

La variabilité de ce taux d'effort selon le type de logements ou de ménages est d'ailleurs beaucoup plus faible que dans le cas des locataires. Toutefois, on remarque que le pourcentage du revenu consacré aux remboursements est légèrement plus élevé chez les allocataires, sans doute parce que l'allocation de logement a permis d'atténuer leur effort relatif aux dépenses de logement.

TABLEAU 23

Accédants à la propriété. Rapport loyer brut/revenu, par catégorie de logement. Comparaison "allocataires-ensemble des ménages".

(%)

Source : enquête logement 1967

Catégorie de logement	Type de ménage (1)	Bénéficiaires de prestations familiales	non bénéficiaires de prestations familiales	Ensemble
H.L.M.	allocataires	14,6	//	14,5
	ensemble	13,7	11,3*	13,4
non H.L.M.	allocataires	15,1	//	14,9
	ensemble	14,4	11,8	13,6
Ensemble	allocataires	14,5	//	14,8
	ensemble	14,3	11,7	13,6

\* Nombre aléatoire.

(1) N.B. important : cf note du tableau 17 page 28.



## Chapitre II - Validation des caractéristiques de structure.

L'enquête complémentaire sur l'allocation-logement comporte des questions relatives à la fois aux caractéristiques du logement et du ménage, au montant de la charge financière du logement et aux ressources totales du ménage.

Leur confrontation avec les données tirées directement de l'enquête logement peut être menée soit au niveau global (comparaison de deux structures marginales décrites séparément par les deux enquêtes) soit au niveau individuel (recherche, pour les ménages appartenant à une strate définie par une modalité d'un certain critère à l'enquête logement, des modalités du critère correspondant à l'enquête complémentaire ; cette analyse revient à "croiser" les deux sources de données relatives à une même caractéristique).

### II.1 - Comparaison globale des résultats

On a représenté sur les graphiques 8,9,10 les histogrammes (1) des distributions des ménages suivant leurs différentes caractéristiques de structure.

Dans leur ensemble, les résultats semblent concordants pour les deux sources d'enquête, si l'on admet que les différences de pourcentage de moins de 5 % ne sont pas significatives (l'échantillon étant de petite taille, certains pourcentages indiqués sont très aléatoires).

Les résultats sont particulièrement satisfaisants pour les cas suivants :

- le nombre de pièces pour les logements du secteur HLM, et surtout pour les logements de taille moyenne : il apparaît que le dénombrement des pièces pour ces logements ne prête pas à confusion.
- le nombre d'enfants à charge pour les ménages ayant 2, 3, 4 enfants à charge.

Par contre des divergences plus marquées sont constatées pour :

- la nature du prêt principal : l'enquête sous-estime les prêts HLM et les prêts du Crédit Foncier.

(1) Répartition en pourcentage des ménages suivant les différentes modalités d'une caractéristique donnée.

- le nombre de pièces pour les logements de grande taille.
- l'importance des ménages ayant un enfant à charge.

D'autre part, l'enquête logement fait apparaître une catégorie de ménages allocataires qui, d'après la législation, ne peuvent avoir droit à l'allocation-logement. C'est notamment le cas de ménages logés gratuitement, de propriétaires non accédants ou de ménages non-bénéficiaires de prestations familiales.

Tous ces cas de divergences méritent d'être examinés en détail, par comparaison individuelle.

## II.2 - Comparaison individuelle des résultats

En croisant les deux sources de données relatives à un caractère bien déterminé, il apparaît que la concordance au niveau global n'assure pas nécessairement la coïncidence au niveau individuel.

### - Le statut d'occupation

Dans l'enquête logement de 1967, comme dans celle de 1963, il y a environ 4 % des ménages bénéficiaires de l'allocation logement qui se sont déclarés "logé gratuitement" ou "propriétaire non-accédant".

Deux explications de cette situation à priori impossible sont fournies par l'enquête validation :

- Un certain nombre de ménages de cette catégorie ne sont vraisemblablement pas bénéficiaires de l'allocation logement. En effet, leurs dossiers n'ont pas été retrouvés par les Caisses d'Allocations Familiales. Ces ménages ont donc déclaré à tort, lors de l'enquête logement, être allocataires (ou ont été mal classés).

- Les erreurs de déclaration à l'enquête logement concernent surtout les propriétaires accédants à la propriété. Ces cas constituent en effet 90% des erreurs : ces accédants à la propriété se sont déclarés à tort (ou ont été classés) comme faisant partie de la catégorie des propriétaires non accédants.

- Le système de loyer pour les logements en location

Les systèmes de loyer retenus dans l'enquête logement 1967 font référence, pour les logements anciens, à la législation sur les loyers (loi du 1er septembre 1948). Cette législation étant complexe, on a trouvé dans l'enquête des confusions entre différents systèmes proches l'un de l'autre (1).

L'enquête validation auprès des Caisses d'Allocations Familiales confirme que pour certains ménages ces confusions se sont effectivement produites : 15 % des logements à la surface corrigée d'après l'enquête-validation sont classés dans l'enquête logement au système libre ou à l'amiable, 5 % des logements dont le loyer est fixé "à l'amiable" sont classés par contre au système scientifique à l'enquête logement.

Il convient toutefois d'interpréter ces résultats avec prudence :

- d'une part, le nombre de logements soumis au champ d'application de la loi du 1er septembre 1948 est faible pour les bénéficiaires de l'allocation-logement, donc aussi dans l'échantillon de l'enquête-validation. Les pourcentages cités sont donc très aléatoires.

- d'autre part, la déclaration de certains ménages sur leur système de loyer auprès des Caisses d'Allocations Familiales pourrait être inexacte : la législation sur le calcul de l'allocation de logement prévoit en effet un plafond de loyer plus élevé pour les logements non soumis à la loi du 1er septembre 1948 et doit donc, toutes choses égales d'ailleurs, inciter les locataires à se déclarer comme relevant du système "libre ou amiable".

- La nature du prêt principal pour les logements en accession

Les caisses d'Allocations Familiales exigent en général des demandeurs d'allocation de logement, des pièces justificatives de la nature des prêts contractés. En admettant que les données des Caisses relatives à la nature du prêt principal sont correctes, on peut dire que l'enquête logement sous-estime les prêts du Crédit Foncier ou des Organismes HLM. Il y a d'ailleurs confusion entre les deux types de prêts : pour 6 % de ceux qui ont déclaré bénéficiaire soit d'un prêt du Crédit Foncier soit d'un prêt HLM. Les confusions ont fréquemment conduit les ménages intéressés à considérer les prêts du Crédit Foncier comme des prêts bancaires, les prêts HLM comme d'autres prêts (employeur, promoteur...). L'assimilation en sens inverse a été très rare.

(1) Cf I.N.S.E.E, Etudes et Conjoncture, Septembre 1968

Nature du prêt principal obtenu par les accédants à la propriété bénéficiant d'une allocation logement

Comparaison "enquête logement - enquête validation".

Prêt principal à l'enquête validation \ Prêt principal à l'enquête logement	Crédit Foncier	Prêt HLM	Prêt bancaire	Autre prêt	Ensemble
Crédit Foncier	89,8	6,6	30,3	12,0	48,0
Prêt H L M	8,2	93,1	19,7	34,8	36,9
Prêt bancaire	1,0	0,3	33,6	4,3	6,5
Autre prêt	1,0	-	16,4	48,9	8,6
Ensemble	100	100	100	100	100

- Le nombre de pièces

On a signalé ci-dessus que si les résultats de deux enquêtes semblent être concordants pour les logements de taille moyenne, pour les logements de grande taille la situation semble par contre être plus délicate, comme le montre le tableau ci-dessous

Nombre de pièces des logements occupés par les bénéficiaires d'une allocation logement  
Comparaison "enquête logement - enquête validation".

Nombre de pièces à l'enquête validation \ Nombre de pièces à l'enquête logement	2	3	4	5	6 et plus	Ensemble
2	57,5*	0,5	0,5	-	-	1,4
3	42,5*	83,7	8,7	0,5	0,7	22,1
4	-	15,8	70,5	19,3	5,8	33,1
5	-	-	19,6	68,7	22,7	29,4
6 et plus	-	-	0,7	11,5	70,8	14,0
ensemble	100	100	100	100	100	100

\* Nombre de logements faible .

En effet, il faut remarquer la divergence de définition dans les deux enquêtes :

Dans l'enquête logement, le nombre de pièces retenu concerne l'ensemble des pièces d'habitation, y compris les cuisines de plus de 9 m<sup>2</sup>. Une grande pièce séparée par une amorce de cloison est comptée comme deux pièces.

Dans l'enquête complémentaire, ce nombre résulte de l'addition de deux catégories de nombre de pièces : pièces principales (9 m<sup>2</sup> ou plus) pièces secondaires (de 7 à 9 m<sup>2</sup>). Cependant, aucune précision n'a été fournie pour les cuisines ; on peut estimer que dans certains cas la cuisine n'est pas comptée dans le nombre de pièces même si elle a plus de 7 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'enquête validation montre que la structure des logements suivant le nombre de pièces principales est variable suivant la taille (nombre total de pièces) du logement.

Nombre de pièces principales Taille du logement	1	2	3	4	5	6	Ensemble
2	2	<u>98</u>					100
3		13	<u>87</u>				100
4	1	4	21	<u>74</u>			100
5	2	1	6	18	<u>73</u>		100
6			1	7	20	<u>72</u>	100
Ensemble	1	6	30	31	24	8	100

On y voit par exemple que le nombre des pièces secondaires est assez variable parmi les logements de 4 ou 5 pièces.

La mise en correspondance des deux définitions du nombre de pièces est donc d'autant plus délicate que la taille des logements augmente.

- Le nombre d'enfants à charge

Le tableau ci-dessous montre que pour les ménages classés à l'enquête logement comme ayant des enfants à charge, la concordance avec la classification retenue par les caisses d'allocations familiales est assez satisfaisante compte tenu des légères différences de définition (cf Annexe I)

Nombre d'enfants à charge (déclaration à l'enquête logement)	Pourcentage de ménages ayant donné la même réponse à l'enquête validation
1	93,6
2	97,2
3	91,7
4	91,0
5	91,5
6 et plus	100
ensemble (1)	89,2

(1) y compris les ménages qui ont été comptabilisés comme n'ayant pas d'enfants à charge.

Dans l'enquête sur le logement on trouve cependant, parmi les allocataires, environ 9,5 % de ménages qui n'ont théoriquement pas le droit de bénéficier de l'allocation logement : ils n'ont pas d'enfants à charge et ne sont pas "jeunes ménages".

En dehors des dossiers non retrouvés (les ménages correspondants ne sont vraisemblablement pas allocataires) ces ménages sont répartis d'après l'enquête validation dans les proportions suivantes :

- 85 % ont un enfant à charge
- 10 % ont deux enfants à charge
- 5 % seulement se trouvent dans un autre cas

Cette répartition explique en partie la légère sous-estimation à l'enquête logement des ménages ayant un enfant à charge. Il est possible que des changements de situation au cours d'année (par exemple pour les ménages ayant un enfant à charge et percevant des allocations prénatales) aient été à l'origine de la différence entre les deux enquêtes. Mais la principale cause est certainement celle évoquée en 2e du § I 22 ci-dessous et qui se ramène finalement à une mauvaise approximation par l'enquête logement de la définition (au sens des caisses d'allocations familiales) assez complexe de la notion d'enfant à charge.

La proportion des ménages ayant un grand nombre d'enfants à charge est plus importante à l'enquête logement qu'à l'enquête validation : il s'agit vraisemblablement d'une différence de définition puisque l'enquête-logement reprend l'ensemble des absents de longue durée alors que les Caisses d'Allocations Familiales ne tiennent compte que des enfants habituellement présents au foyer.

En ce qui concerne les "jeunes ménages", l'enquête validation confirme la faiblesse de leur nombre résultant de l'exploitation de l'enquête logement.

### Chapitre III - Validation des données financières de l'enquête logement 1967

Les données financières étudiées sont le loyer (au sens large du terme, les mensualités d'accèsion à la propriété étant assimilées au loyer) et le revenu des ménages.

La validation de ces données consiste à comparer soit globalement les distributions (1) des loyers et des revenus obtenues à partir des données de chacune des enquêtes, soit individuellement le loyer déclaré à l'enquête logement et aux Caisses d'Allocations Familiales par chaque ménage.

Cette confrontation de deux sources présente plusieurs difficultés, dues :

- D'abord à des divergences de définition, (contenu et période d'observation).
- Ensuite, à des divergences entre les déclarations des ménages à l'enquête et aux Caisses d'Allocations Familiales. Il est possible que la variabilité des réponses du ménage entre les deux enquêtes soit suffisante pour empêcher de mener correctement la recherche d'une hypothétique tendance générale à la sous-estimation ou à la sur-estimation du loyer ou du revenu.
- Et enfin, des erreurs étant possibles dans l'une et l'autre des deux enquêtes, il n'est pas évident de devoir accorder ou qu'on puisse accorder systématiquement plus de confiance à l'enquête validation qu'à l'enquête logement.

En fait, la difficulté principale consiste, lorsqu'une différence est constatée entre les deux enquêtes, à trouver la part imputable à chacune de ces sources.

On examinera successivement la charge financière du logement et le revenu.

#### III.1 - La charge financière du logement

Il s'agit du loyer pour les locataires et des remboursements de prêts pour les accédants à la propriété.

(1) Distributions marginales.

### III.1.1 - Les locataires

Les tableaux 24 et 25 comparent les loyers moyens fournis par les deux sources de données pour les ménages locataires bénéficiaires de l'allocation logement par catégorie de logement, catégorie de commune et type de ménage.

La concordance des résultats est très frappante. Les loyers moyens de l'ensemble des locataires fournis par les deux enquêtes ne diffèrent que de 1 % seulement (2561 F/an dans l'enquête validation contre 2536 F/an dans l'enquête logement). Dans les catégories plus détaillées de ménage - logements distinguées, les différences constatées sont toujours inférieures à 4 %.

On peut expliquer cette concordance des résultats au niveau moyen par la quasi identité de définition des loyers :

Dans l'enquête logement, le loyer est obtenu en ramenant à une année entière le montant de la dernière quittance (charges non comprises) relevée à l'enquête. Dans le cas où les charges ne sont pas isolables du montant du loyer principal, on a retenu le montant de la quittance globale. La dernière quittance correspond en général au mois de Mars 1967, ou de Février 1967.

Dans l'enquête-validation, les Caisses d'Allocations Familiales ont indiqué le montant du loyer du mois de Janvier 1967 ou du premier trimestre 1967. En principe ce loyer ne doit comprendre que le loyer principal afférent à la location du local vide, à l'exclusion de toutes autres charges. Dans le cas où ces charges ne sont pas isolables sur la quittance l'administration peut les déduire du montant du loyer global par une méthode d'estimation forfaitaire.

Les distributions des loyers (graphique 11) fournies par les deux enquêtes sont tout à fait analogues. Mais cette concordance globale peut masquer des divergences individuelles, les erreurs par défaut compensant les erreurs par excès.

Une étude plus détaillée a été menée dans ce sens :

- Dans une première étape, on a croisé les tranches de niveau de loyer déclaré à chacune des deux enquêtes : les ménages appartenant à une tranche de loyer donnée à l'enquête logement se répartissent suivant plusieurs tranches de loyer différentes à l'enquête validation.

TABLEAU 24

Loyers moyens annuels par type de ménage et catégorie de logement  
(Locataires d'un local loué vide)

Comparaison "Enquête logement - Enquête validation"

(Unité : F/an)

Type de ménage		jeunes ménages ou ménages avant un enfant à charge	Ménages avant deux enfants à charge	Ménages avant trois enfants à charge	Ménages ayant quatre enfants à charge ou plus	Ensemble
Catégorie de logement						
	anciens	enquête validation	2180	2375	1985	2564
enquête logement		2203	2293	2020	2527	2165
neufs H.L.M.	enquête validation	1900	2064	1978	2218	2060
	enquête logement	1757	2075	1986	2280	2072
neufs non H.L.M.	enquête validation	3371	3370	3577	3658	3482
	enquête logement	3659	3213	3593	3694	3434
Ensemble	enquête validation	2473	2532	2495	2658	2561
	enquête logement	2691	2543	2468	2690	2536

TABLEAU 25

Lovers moyens annuels par catégorie de commune et catégorie de logement  
 (Locataires d'un local loué vide)

Comparaison "Enquête logement - Enquête validation"

(Unité : F/an)

Catégorie de commune		Communes rurales	Unités urbaines de moins de 100 000 h	Unités urbaines de 100 000 h et plus	Région parisienne	Ensemble
Catégorie de logement						
anciens	enquête validation	2071*	2074	2651	2515	2269
	enquête logement	-	2131	2516	2437	2165
neufs H L M	enquête validation	1733*	1926	2028	2450	2060
	enquête logement	-	1928	2051	2381	2072
neufs non H L M	enquête validation	3295*	3361	3591	3395	3482
	enquête logement	-	3204	3604	3479	3434
Ensemble	enquête validation	2525*	2322	2770	2738	2561
	enquête logement	-	2318	2784	2650	2536

\* nombre aléatoire

Ce résultat prouve que, pour un certain nombre de ménages, les loyers fournis par les deux sources de données sont nettement différents au niveau individuel.

- Dans une deuxième étape, on a confronté, ménage par ménage, le loyer déclaré dans l'enquête logement au loyer de l'enquête validation. Cette confrontation individuelle a conduit aux résultats suivants : environ 12 % des locataires ont un loyer déclaré à l'enquête différent de plus de 10 % du loyer déclaré auprès des Caisses d'Allocations Familiales. De façon plus détaillée on peut distinguer 3 cas :

a) Pour 8 % des locataires, c'est le loyer à l'enquête logement qui se trouve supérieur de plus de 10 % au loyer à l'enquête validation. L'examen des dossiers montre que ces divergences sont dues à l'impossibilité d'isoler à l'enquête logement les charges du loyer principal, tandis que les caisses d'allocations familiales ont procédé à une déduction forfaitaire

b) Pour 2 % de locataires, c'est le loyer à l'enquête validation qui dépasse de plus de 10 % le loyer déclaré à l'enquête logement. Il s'agit de confusions sur la longueur de la période à laquelle se rapportent les loyers.

c) Enfin pour 2 % de locataires, des divergences inexplicables ont été trouvées : il semble que ces ménages aient déclaré leur loyer différemment à l'enquête logement et à l'enquête validation, sans que l'on puisse déceler une tendance systématique à la sous estimation dans l'une ou l'autre des enquêtes.

L'incorporation des charges, dans le loyer, majore le loyer principal de l'ordre de 30 % (1) tandis que l'assimilation du loyer trimestriel au loyer mensuel revient à majorer le loyer de 200 %. On s'explique ainsi que, malgré le faible nombre de ménages relevant du cas b) par rapport à ceux relevant du cas a), ces deux sources d'erreurs par excès et par défaut s'annulent globalement et que les moyennes des loyers apparaissent concordantes.

(1) Les allocataires sont les plus nombreux dans les logements neufs où le chauffage central et l'eau chaude collectifs, assez répandus, majorent considérablement l'importance des charges.

### III.1.2 - Les accédants à la propriété

Pour les accédants à la propriété, la concordance des résultats de deux sources de données, même pour les valeurs moyennes, est beaucoup moins satisfaisante : les tableaux 26 et 27 font apparaître en effet des différences entre les deux enquêtes concernant les remboursements moyens annuels par catégorie de logement et type de ménage. Bien que la différence au niveau d'ensemble ne soit que de 3 % (2942 F/an pour l'enquête validation contre 2881 F/an pour l'enquête logement), on trouve des écarts beaucoup plus importants dans certaines catégories de logement ou de ménage, notamment, pour la région parisienne d'une part et pour les ménages ayant 4 enfants ou plus d'autre part.

Plusieurs raisons expliquent ces écarts :

On doit remarquer d'abord que les définitions utilisées par l'enquête-logement et par l'enquête-validation sont toutes les deux assez complexes.

Dans l'enquête logement, les remboursements mentionnés comprennent les versements des ménages pendant la période d'Avril 66 à Mars 67 pour rembourser le capital emprunté et les intérêts. Sont inclus dans ce montant les remboursements pour le terrain ainsi que les primes d'assurances-vie. Par contre, on en a exclu les primes à la construction ainsi que les remboursements pour les réparations ou extensions réalisées après l'entrée dans les lieux.

Dans l'enquête validation, les mensualités de remboursement correspondent aux versements effectués pendant la période Juillet 1966 à Juin 1967. La définition des remboursements est très voisine de celle retenue à l'enquête logement. Toutefois on ne prend pas en compte la fraction de prêt qui ne correspond pas à la quote-part de la "valeur" de l'habitation (locaux qui ne sont pas à usage d'habitation, partie du terrain excédant 500 m<sup>2</sup>).

Ces deux définitions sont donc légèrement différentes, notamment en ce qui concerne la période considérée. Toutefois, ce décalage ne permet pas d'expliquer l'écart constaté entre les deux enquêtes sur le remboursement annuel moyen des accédants.

TABLEAU 26

Remboursements moyens des accédants à la propriété par type de ménage  
et catégorie de logement

Comparaison Enquête logement - Enquête validation

(F/an)

Type de ménage		Jeunes ménages et ménages avant un enfant à charge	Ménages avant deux enfants à charge	Ménages avant trois enfants à charge	Ménages avant quatre enfants à charge ou plus	Ensemble
Catégorie de logement						
	H L M	enquête validation	2934	2611	2657	2682
enquête logement		4255*	2646	2503	2933	2705
non H L M	enquête validation	2679	2957	2803	3462	3065
	enquête logement	2855	2961	3020	2346	2869
Ensemble	enquête validation	2720	2836	2771	3297	2942
	enquête logement	3000	2780	2780	2874	2821

\* nombre aléatoire

TABLEAU 27

Remboursements moyens des accédants à la propriété par catégorie de commune  
et catégorie de logement

Comparaison "Enquête logement - Enquête validation"

(Unité F/an)

Catégorie de commune		Communes rurales	Unités urbaines de moins de 100 000 h	Unités urbaines de 100 000 h et plus	Région parisienne	Ensemble
Catégorie de logement						
H L M	enquête validation	2544	2696	2639	3100*	2658
	enquête logement	2713*	2605	2770	2972*	2705
Non H L M	enquête validation	2699	2520	2990	5434	3065
	enquête logement	2626*	2735	2996	4468	2869
Ensemble	enquête validation	2643	2572	2965	4934	2942
	enquête logement	2652	2695	2939	3921	2821

\* nombre aléatoire

Le graphique 12 présente la comparaison des résultats de deux enquêtes concernant les distributions des ménages selon leur mensualité de remboursement, par catégorie de prêt principal (1).

On constate que l'écart entre les deux enquêtes est faible pour les prêts HLM et Crédit Foncier, important pour les autres prêts : Il est probable qu'à l'enquête logement, les enquêteurs de l'INSEE ont pu examiner plus souvent les pièces justificatives de ces prêts et des remboursements que pour les autres prêts.

Un examen détaillé (ménage par ménage) a été effectué dans les dossiers afin d'étudier les causes de divergence pour les accédants à la propriété dont l'écart entre les deux déclarations excède 10 % (soit 40 % de l'ensemble des accédants bénéficiaires de l'allocation logement). Dans la moitié de ces cas, le montant déclaré à l'enquête est plus important que celui indiqué par les Caisses, dans l'autre moitié on trouve la situation inverse.

Ces différences sont expliquées par plusieurs raisons :

- Les remboursements sont quelquefois irréguliers.

Certains ménages ont oublié de déclarer à l'enquête logement ou aux Caisses d'Allocations Familiales tous les remboursements effectués pendant la période considérée.

- Un ménage peut bénéficier de plusieurs prêts : certains prêts complémentaires ont été oubliés à l'enquête logement ou n'ont pu faire l'objet de justifications suffisantes auprès des Caisses d'Allocations Familiales pour qu'elles les prennent en compte. L'importance des oublis de prêts, dont les remboursements sont faibles, semble considérable lorsque le prêt principal n'a été accordé ni par le Crédit Foncier ni par un organisme HLM (Cf. Graphique 12).

- Le décalage de période considérée par les enquêtes peut conduire à des différences notables sur les remboursements plus particulièrement pour les ménages qui ont commencé ou terminé leurs versements au cours de la période de 12 mois précédant l'enquête logement.

- Enfin des erreurs sont possibles : on relève dans quelques dossiers la confusion entre le "nouveau franc" et "l'ancien franc".

(1) Définition de l'enquête "validation"

En résumé, l'enquête complémentaire a montré qu'au niveau global, les distributions de loyers ou des remboursements des prêts d'accession à la propriété sont pratiquement les mêmes. Par contre, au niveau individuel apparaissent des différences parfois importantes, surtout pour les accédants à la propriété.

### III.2 - Validation des revenus

#### III.2.1 - Généralités

Les enquêtes auprès des ménages ne permettent pas de saisir aisément leur revenu réel. En effet, les ménages ont souvent tendance à déclarer un montant inexact, en général inférieur au montant réel, ou à refuser de répondre à la question. Il s'ensuit que lorsqu'on compare le revenu déclaré dans une enquête au revenu obtenu par une autre source, on peut trouver des divergences importantes.

Toutefois, il faut remarquer que le revenu est une notion assez complexe. Ainsi, dans l'enquête logement 1967 et dans l'enquête complémentaire auprès des Caisses d'Allocations Familiales, les définitions du revenu ne sont pas les mêmes :

. dans l'enquête logement, le revenu comporte l'ensemble des ressources déclarées par les ménages (traitements et salaires, prestations familiales, pensions, retraites, rentes, revenus agricoles et commerciaux, revenu des chefs d'entreprises industrielles et artisanales, des professions libérales, du capital mobilier et immobilier)

. dans l'enquête validation, le revenu indiqué par les caisses d'allocations familiales comporte éventuellement, en dehors des éléments constituant le revenu déclaré à l'enquête logement (qui correspond pratiquement à la notion de revenu retenue par la Direction Générale des impôts), certains revenus non imposables :

Prestations sociales, subventions diverses, prestations pour assurances, bourses obtenues pour les enfants, intérêts des dettes contractées pour l'accession à la propriété, report de déficits antérieurs.

Tandis qu'il convient de déduire d'autre part : les prestations familiales et les primes à la construction au cas où elles seraient perçues indépendamment du remboursement d'un prêt du Crédit Foncier.

Les différents éléments constitutifs de ce second type de revenu sont ensuite soumis aux abattements, réfections et déductions prévus par le code des impôts : on obtient ainsi le revenu servant au calcul de l'allocation-logement, et communiqué par les caisses d'allocations familiales au cours de l'enquête validation.

Pour un ménage donné, l'écart entre ces deux revenus dû à la différence de définition est assez important, surtout pour les bénéficiaires de l'allocation-logement : En effet ces ménages bénéficient par exemple tous de prestations familiales (1) et leur principale source de revenus est constituée par des salaires (2).

Pour comparer les revenus déclarés à l'enquête logement à ceux fournis par les dossiers des Caisses d'allocations Familiales, il est indispensable de "corriger" les revenus de l'enquête-logement de façon à ce que leur définition soit la plus proche possible de celle retenue par les caisses d'allocations familiales. En toute rigueur, cette correction devrait s'effectuer ménage par ménage pour tenir compte de leurs caractéristiques propres (structure des revenus et montant des prestations familiales, des prestations sociales...)

Cette correction individuelle est actuellement impossible. Cependant, pour la population étudiée, les deux principales corrections pour passer du revenu de l'enquête-logement au revenu relevé dans les dossiers des Caisses d'Allocations Familiales correspondent à la déduction des prestations familiales et à l'application d'un abattement de 28 % au résultat ainsi obtenu. On s'est contenté de faire ces deux corrections (3).

- (1) retenues comme revenus à l'enquête logement ; non prises en compte par les caisses d'allocations familiales
- (2) les salaires bénéficiaient en 1967 d'un abattement de 28 % sur leur niveau brut.
- (3) On a admis, faute de connaissance précise de la structure des revenus des salariés, que la totalité de leurs revenus bénéficiait d'un abattement de 28 %. Pour la déduction des prestations familiales, en l'absence de renseignements tirés des enquêtes sur le logement on a utilisé les résultats d'une étude sur les revenus des ménages en 1962 (INSEE Etudes et Conjoncture, Décembre 1965) corrigés pour tenir compte des différences de population (essentiellement pour exclure les ménages agricoles) et de l'évolution relative des prestations familiales et des revenus entre 1962 et 1967.

### III.2.2 - Résultats

Après correction du niveau du revenu à l'enquête logement selon la méthode indiquée ci-dessus, on a confronté le résultat obtenu avec les données de l'enquête complémentaire. Cette correction, très forfaitaire, ne permettant pas de pousser la comparaison globale à un niveau très détaillé, on s'est contenté de calculer les écarts sur les niveaux moyens des revenus de quelques groupes de ménages ou de logements.

- Les tableaux 28 et 29 comparent le revenu moyen rectifié de l'enquête logement au revenu moyen fourni par l'enquête complémentaire, par catégorie de logement et type de ménage.

Les résultats semblent assez satisfaisants : l'écart entre les deux sources n'est jamais supérieur à 15 % (1). En général, le revenu fourni par les Caisses d'Allocations Familiales est supérieur de 5 % à celui résultant des transformations effectuées sur le revenu déclaré à l'enquête logement : cet écart pourrait s'expliquer aisément par l'existence de bourses ou prestations sociales ainsi que dans le cas des accédants par les intérêts des dettes contractées pour l'accession à la propriété. Il faut d'ailleurs y ajouter le caractère très aléatoire de certaines observations.

(1) si on se limite aux résultats significatifs.

TABLEAU 28

Revenu moyen par type d'allocataire et catégories de logement  
locataires d'un local loué vide

Comparaison enquête logement redressée - enquête complémentaire

Type d'allocataire		Un enfant à charge	Deux enfants à charge	Trois enfants à charge	Quatre enfants à charge et plus
anciens	enquête logement	7 128* (-12)	10 468 (-11)	10 100 (-1)	8 352* (-12)
	enquête complémentaire	9 087*	9 855	10 293	9 441*
neufs HLM	enquête logement	7 877 (-16)	11 416 (-1)	10 000 (-2)	10 506 (+7)
	enquête complémentaire	9 328	11 542	10 226	9 808
neufs non HLM	enquête logement	9 360 (-13)	11 528 (-5)	10 965 (-2)	12 356 (+0)
	enquête complémentaire	10 751	12 172	11 202	12 327
Ensemble	enquête logement	8 251 (-16)	11 339 (-1)	10 512 (-2)	10 728 (+3)
	enquête complémentaire	9 762	11 455	10 697	10 426

\* résultat aléatoire

N.B. : on a porté entre parenthèses le rapport en %

$$\frac{(\text{revenu à l'enquête logement redressée}) - (\text{revenu à l'enquête complémentaire})}{(\text{revenu à l'enquête complémentaire})}$$

TABLEAU 29

Revenu moyen par type d'allocataire et catégorie de logement  
accédants à la propriété

Comparaison enquête logement redressée - enquête complémentaire

Type d'allocataire		Un enfant à charge	Deux enfants à charge	Trois enfants à charge	Quatre enfants à charge et plus
H L M	enquête logement	**	10 980 (-11)	10 748 (-3)	11 304 (+0)
	enquête complémentaire		12 341	11 035	11 292
Autre	enquête logement	9 841* (-19)	11 446 (+5)	10 170 (-1)	11 476 (+8)
	enquête complémentaire	10 880*	11 060	9 656	10 615
Ensemble	enquête logement	9 954* (-21)	11 077 (-3)	10 326 (-3)	11 760 (+4)
	enquête complémentaire	12 540*	11 337	10 673	11 332

\*\* nombre d'observations insuffisant

\* résultat aléatoire

N B : on a porté entre parenthèses le rapport en %

$$\frac{(\text{revenu à l'enquête logement redressée}) - (\text{revenu à l'enquête complémentaire})}{(\text{revenu à l'enquête complémentaire})}$$

- Les graphiques 13 à 19 mettent aussi en évidence que la distribution des revenus obtenue par correction sur les revenus bruts de l'enquête logement concorde en général avec celle de l'enquête complémentaire. La dispersion des revenus dans les deux enquêtes est donc à peu près la même.

En résumé, on peut en déduire qu'au niveau global, les revenus déclarés par les bénéficiaires d'une allocation logement dans l'enquête par sondage sont du même ordre de grandeur que ceux figurant dans les dossiers de l'administration.

Toutefois, ce bon accord des deux sources au niveau global ne prouve pas qu'il en est de même au niveau individuel :

On constate en effet que pour les ménages ayant un même niveau de ressources totales à l'enquête-validation, la distribution des revenus déclarés à l'enquête logement est très dispersée.

Le graphique 20 schématise le nuage de points de coordonnées :

- revenu déclaré à l'enquête-logement
- revenu retenu par les Caisses d'Allocations familiales en utilisant des données regroupées par "classes" dans les deux enquêtes.

L'ajustement d'un modèle de régression simple sur ces deux revenus à partir des "données groupées" sera certainement très imprécis. La méthode graphique conduirait à la relation suivante :

$$\log RT = 0,96 \log R - 0,17 \text{ (Cf graphique 20)}$$

où R : revenu à l'enquête-logement  
RT : revenu à l'enquête-validation

L'interprétation des coefficients 0,96 et 0,17 ainsi obtenus est difficile. En effet, avant de rechercher une relation économétrique de type de celle indiquée ci-dessous, il faudrait d'abord corriger les revenus à l'enquête-logement de leur différence de définition avec ceux de l'enquête complémentaire. La différence qui vient des prestations familiales ( qui est la plus importante après la correction de l'abattement de 28 %) ne peut être éliminée correctement qu'à nombre d'enfants à charge donné.

Un essai de détermination graphique à partir de données regroupées et par type de ménage montre que le coefficient de corrélation entre le revenu déclaré à l'enquête logement et celui déclaré à l'enquête complémentaire est de 0,8 environ (à définition identique ou du moins rendue aussi voisine que possible). Ce résultat doit cependant être regardé avec prudence à cause de l'imprécision de la méthode et de l'insuffisance du nombre d'observations.

Pour expliquer les écarts individuels entre les deux sources relatives au revenu, on peut formuler deux remarques :

-- Pour certains ménages, les revenus déclarés à l'enquête sont inférieurs aux revenus bruts déclarés aux Caisses d'Allocations Familiales : ces cas correspondent à l'oubli (intentionnel ou non) de certaines sources de revenus partiels dans les déclarations à l'enquête logement.

- Pour d'autres ménages, les revenus déclarés aux Caisses sont inférieurs aux revenus déclarés à l'enquête-logement : il semble que des erreurs (intentionnelles) soient possibles. Dans le système actuel du calcul de l'allocation de logement, les ménages ont intérêt à déclarer un revenu faible, dans la mesure du possible. On remarquera que les Caisses d'Allocations Familiales ne peuvent contrôler tous les revenus partiels.

\* \* \*

En résumé, le dépouillement de l'enquête complémentaire ne décèle pas une sous-estimation systématique des revenus des déclarations des ménages à l'enquête logement. Il faut cependant remarquer que les ménages étudiés sont pour la plupart des salariés : si les revenus observés dans les enquêtes auprès des ménages sont nettement plus faibles que ceux qui résultent de l'examen des tableaux de la comptabilité nationale, l'explication ne devrait donc en être recherchée que dans les directions suivantes :

- différences de définition de la notion de revenu
- sous-estimation des revenus des ménages non salariés.

## C O N C L U S I O N   G E N E R A L E

Les résultats de l'étude montrent que, globalement, les données recueillies à l'enquête logement ne s'écartent pas notablement de celles utilisées par les Caisses d'Allocations Familiales pour le calcul de l'allocation-logement (1).

Ce résultat est d'une grande importance pour porter un jugement sur la qualité d'ensemble de l'enquête nationale sur le logement de 1967 et par suite sur les enquêtes analogues effectuées dans le passé sur le même sujet. Les deux aspects principaux de la confrontation sont les suivants :

- a) - le niveau des loyers : il s'agit sur ce point de la première comparaison entre enquêtes par sondage et sources extérieures. L'intuition amène souvent les non statisticiens à juger que le niveau des loyers relevés dans les enquêtes sur le logement est trop faible : la confrontation avec les dossiers des Caisses d'Allocations Familiales montre qu'il n'en est rien.
- b) - Le niveau des revenus : on admet généralement, le plus souvent par référence à la comptabilité nationale, que les revenus déclarés dans les enquêtes sont fortement sous-estimés. L'enquête validation montre que pour les allocataires cette sous-estimation est très faible (lorsqu'on prend la précaution de se ramener à une même définition du revenu) et indépendante du niveau du revenu (il y a même dans certains cas, surestimation des revenus à l'enquête logement).

Toutefois, il faut souligner que :

- L'enquête complémentaire ne porte que sur 1 800 ménages environ : il convient donc d'interpréter les résultats avec prudence, surtout ceux qui ne concernent qu'une sous population restreinte (notamment les "jeunes ménages", les logements soumis à un système de loyer réglementé etc...)

- Ces 1 800 ménages constituent un sous-ensemble particulier de la population : les allocataires ont des revenus et des loyers moyens assez élevés : ils sont en général salariés et ont des enfants à charge :

La validation ne permet donc pas de tirer des conclusions certaines relatives à l'ensemble des ménages.

---

(1) après uniformisation des définitions dans le cas des revenus.

- de même qu'à l'enquête logement, les données de l'enquête complémentaire reposent aussi sur les déclarations des ménages ; les Caisses d'Allocations Familiales ne peuvent contrôler toutes ces déclarations. Notamment, si on a pu situer les revenus déclarés à l'enquête logement par rapport aux revenus déclarés à l'administration, il est impossible d'atteindre par ce biais les revenus vrais, réellement perçus par les ménages.

D'autre part, au niveau individuel, des écarts importants existent entre les deux sources de données. Ces écarts sont très variables suivant les ménages.

L'utilisation des données de l'enquête-logement 67 pour les modèles dans lesquels interviennent explicitement les données individuelles pourrait donc conduire à des résultats entachés d'erreurs :

- Pour le modèle de prévision du coût de l'allocation logement dans lesquels les calculs sont menés au niveau individuel, les résultats seront sans doute assez imprécis pour les groupes de ménages dont les effectifs sont faibles.

- Pour les modèles économétriques de régression utilisant le revenu comme variable explicative, la situation sera celle connue sous le nom de "modèle à erreur sur les variables" : on sait que dans ce cas l'utilisation des méthodes habituelles (moindres carrés) conduit à une sous estimation des coefficients de corrélation.

A N N E X E I
---------------

## Quelques définitions utilisées dans les deux enquêtes

### 1. Les bénéficiaires de l'allocation logement - Champ de l'enquête validation

Les ménages faisant partie du champ de l'enquête validation sont ceux qui ont bénéficié au moins une fois pendant la période d'avril 1966 à mars 1967 d'une allocation de logement, à l'exception de l'allocation de loyer ou de déménagement, et qui relèvent du régime général de la Sécurité Sociale.

On remarque que cette définition est légèrement différente de celle utilisée par les Caisses d'Allocations Familiales pour dénombrer les ménages bénéficiaires : dans les statistiques publiées par les Caisses, le nombre de bénéficiaires est le nombre de familles qui bénéficiaient de l'allocation de logement au 30 juin 1966.

### 2. Le nombre d'enfants à charge

On a retenu comme enfants à charge (1) au sens des prestations familiales, ceux qui répondent à l'une au moins des trois conditions suivantes :

- avoir moins de 15 ans
- avoir moins de 18 ans, et être apprenti sous contrat
- avoir moins de 20 ans, et être étudiant ou élève.

Dans l'enquête-logement, on a compté l'ensemble des enfants à charge, y compris les absents de longue durée au moment de l'enquête.

Les Caisses d'Allocations Familiales ne retiennent par contre que les enfants vivant "habituellement" au foyer (l'absence d'un enfant, même pour ceux qui sont mis en pension, ne doit en aucun cas dépasser un an).

### 3. Le type de ménage ou le type d'allocataire

Le type de ménage, ou le "type d'allocataire" est défini dans cette enquête par référence aux dispositions législatives concernant les prestations familiales. On a distingué les catégories suivantes :

---

(1) à la date de l'enquête logement, soit au premier trimestre 1967.

- jeunes ménages : ménages sans enfant dont le chef est salarié, marié depuis moins de 2 ans, l'épouse ne travaille pas.
- ménages ayant un enfant à charge : on a regroupé sous cette rubrique les ménages dont le chef est salarié, marié, a un enfant de moins de 5 ans, l'épouse ne travaille pas et les ménages dont le chef n'est pas marié, a un enfant à charge.
- les ménages ayant 2, 3, 4 ... enfants à charge
- les autres ménages : ce sont tous les ménages qui ne peuvent bénéficier des prestations familiales

#### 4. Les catégories de logement

- pour les logements en location, on distingue trois catégories de logements
  - . logements anciens : logements achevés avant le 1er janvier 1949
  - . logements neufs HLM : logements achevés depuis le 1er janvier 1949 et dont le propriétaire est un organisme HLM
  - . logements neufs non HLM : autres logements achevés depuis le 1er janvier 1949
- pour les logements en accession, on n'a distingué que deux catégories de logements
  - . les HLM : logements dont le prêt principal est obtenu auprès d'un organisme HLM
  - . Les non-HLM : autres logements, financés par le Crédit Foncier, les banques etc...

On remarquera que ces catégories ont été définies par référence aux résultats de l'enquête-logement (et non de l'enquête validation).

A N N E X E I I
-----------------

## Caractéristiques techniques de l'enquête-validation

### 1. Description de l'enquête

L'enquête complémentaire sur l'allocation-logement a été effectuée sur un sous-échantillon (comportant environ 1.800 ménages) de l'enquête nationale sur le logement de 1967 (1), défini comme l'ensemble des ménages non agricoles; ayant déclaré (à l'enquête logement) avoir bénéficié de l'allocation-logement au cours de la période d'avril à mars 1967, et relever du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour chacun des ménages de l'échantillon, les Caisses d'Allocations Familiales ont recherché le dossier administratif correspondant. Lorsque le dossier a été retrouvé, on a reporté un certain nombre de renseignements qui y figuraient sur un questionnaire spécial appelé "Etude complémentaire sur l'allocation-logement".

Ce questionnaire porte sur les points suivants :

- renseignements concernant les personnes vivant habituellement au foyer de l'allocataire
- les caractéristiques du logement : nature, nombre de pièces, confort
- la "charge financière" du logement (montant du loyer ou de la mensualité de remboursement)
- l'allocation-logement
- les ressources servant au calcul de l'allocation logement.

### 2. Résultats de l'enquête : les dossiers retrouvés et non retrouvés

Les Caisses d'Allocations Familiales ont retrouvé environ 88 % des dossiers correspondant aux ménages désignés dans l'échantillon

Pour les 12 % des dossiers non retrouvés (soit environ 190 ménages), plusieurs explications sont possibles :

Certains ménages ont déclaré à tort avoir bénéficié de l'allocation-logement pendant la période considérée soit par confusion avec une autre allocation telle que l'allocation de loyer ou plus vraisemblablement une indemnité de logement, soit par confusion de période (le ménage n'était plus allocataire à partir d'avril 1966).

(1) Pour une description sommaire de l'échantillon de l'enquête nationale sur le logement de 1967, cf. INSEE, Etudes et Conjoncture, Septembre 1968, Annexe I.

- l'enquête portait sur les ménages qui avaient déclaré à l'enquête logement relever du régime général de Sécurité Sociale, ou qui n'avaient pas déclaré ce régime. Les dossiers de ceux d'entre eux qui ne relevaient pas effectivement du régime général de Sécurité Sociale n'ont évidemment pas pu être retrouvés par les Caisses d'Allocations Familiales

- en règle générale, la Caisse d'Allocations Familiales compétente pour un ménage déterminé est celle de son lieu de travail. Comme l'INSEE n'a pas demandé ce renseignement dans l'enquête-logement 1967, on a été obligé de remplacer la notion de lieu de travail par celle de lieu de résidence.

Dans certains cas, notamment pour les grandes agglomérations ou pour les communes situées à la limite du territoire de deux Caisses, il est possible que la recherche du dossier n'ait pas été effectuée auprès de la Caisse réellement compétente.

Compte tenu de ces difficultés, on peut dire que la proportion d'échecs est très réduite.

L'étude des déclarations à l'enquête logement des ménages allocataires dont le dossier n'a pas été retrouvé par les Caisses d'Allocations Familiales a conduit aux résultats suivants :

- La plupart de ces ménages sont des locataires. Cependant c'est parmi les accédants que l'on trouve la proportion la plus grande de dossiers non retrouvés.

Secteur	Répartition des dossiers non retrouvés	Proportion de ménages dont les dossiers n'ont pas été retrouvés par rapport à l'ensemble des ménages allocataires (1) du même secteur
Locataires :	%	%
- logements anciens	12,2	10,2
- H.L.M neuves	28,5	8,5
- neufs non H.L.M	17,6	8,6
Accédants :		
- Crédit Foncier	17,5	10,5
- H.L.M	8,4	8,4
- non H.L.M	11,6	8,6
Autres :	4,2	35,2
Ensemble :	100,0	12

- On remarque que la majorité des ménages non retrouvés sont des emménagés récents (2) ( 60 % tandis que pour l'ensemble des ménages locataires cette proportion est seulement de 27 %)

- Une proportion non négligeable de ces ménages, soit 20 %, a déclaré à l'enquête logement n'avoir bénéficié de l'allocation de logement que pour quelques mois seulement.

En résumé, les ménages dont les dossiers ne sont pas retrouvés constituent un ensemble assez particulier : on peut estimer qu'une bonne partie d'entre eux ne font pas partie du champ de l'enquête.

(1) d'après leur déclaration à l'enquête logement

(2) ménages arrivés dans leur logement depuis le 1er janvier 1965

A N N E X E    I I I
----------------------

Graphiques

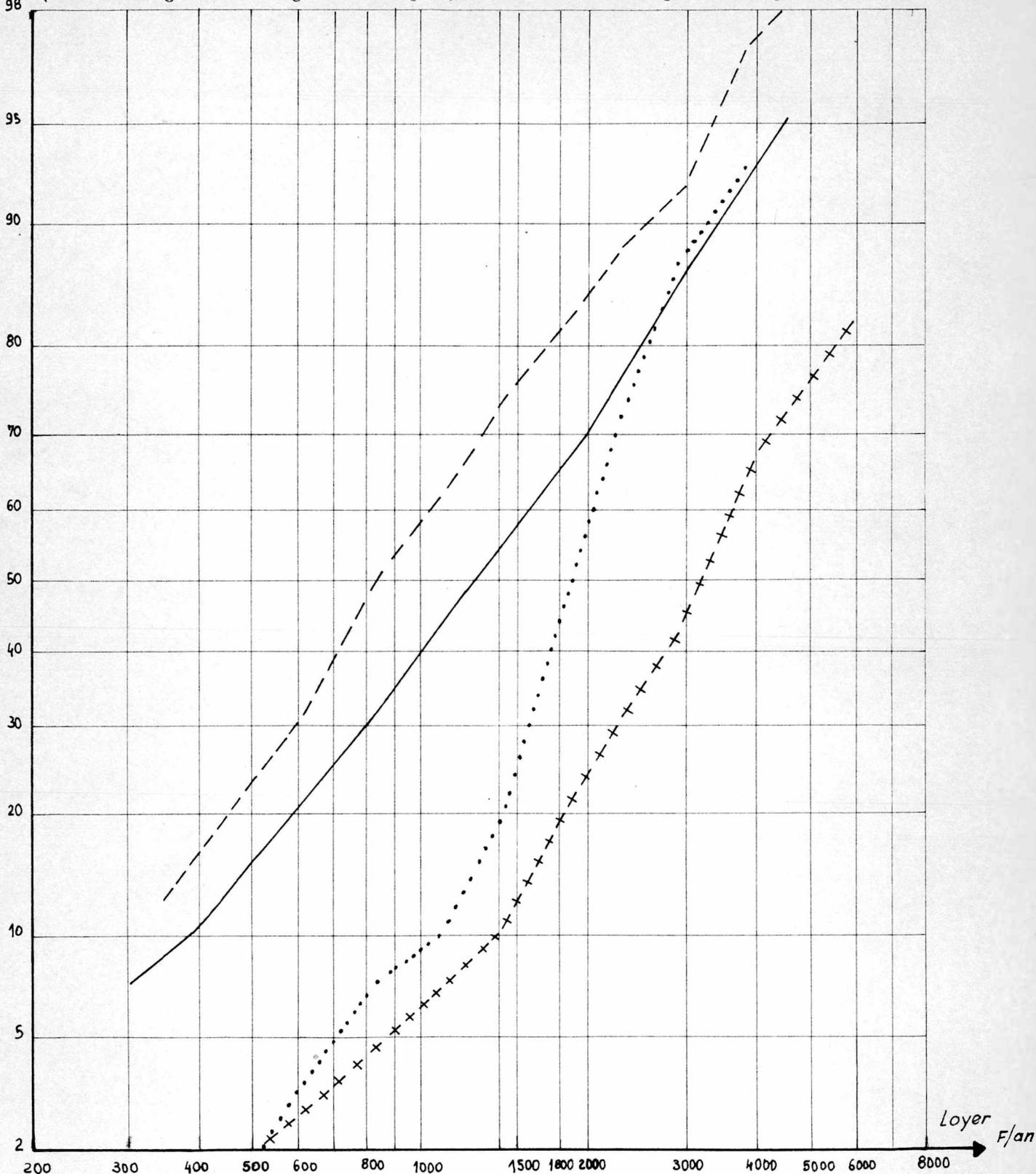
<u>Numéro</u>	Pages du texte auxquelles ils se rapportent
1 et 2	28
3 et 4	30
5 et 6	35
7	38
8, 9 et 10	40
11	48
12	55
13 à 20	62

---

DISTRIBUTION DES LOYERS DE L'ENSEMBLE DES LOCATAIRES (LOCAL LOUE VIDE) - PAR SECTEUR DE CONSTRUCTION

(Echelle gausso-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES PAYANT UN LOYER INFÉRIEUR A UN MONTANT DONNÉ.

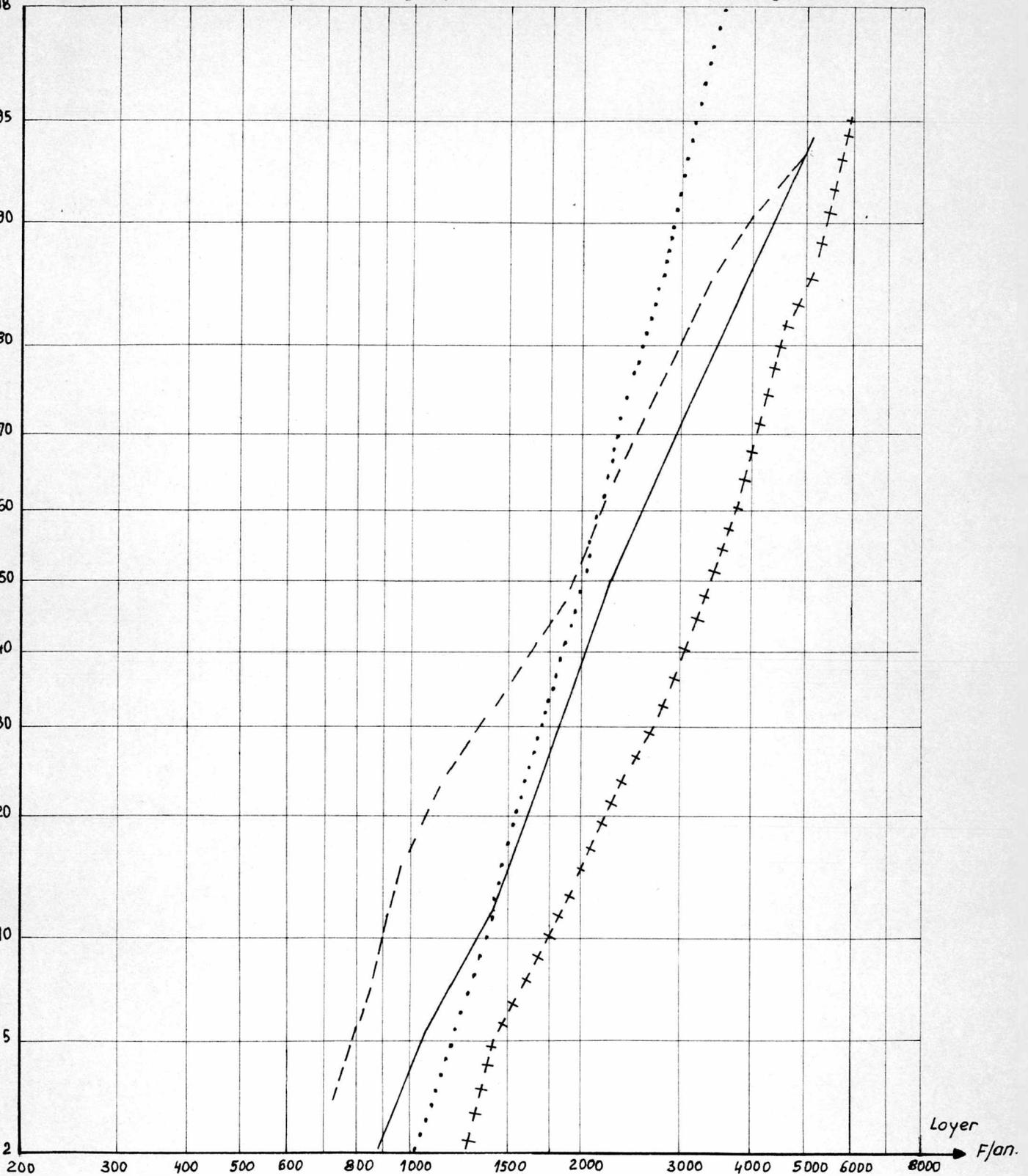


- - - - - logements anciens.
- Ensemble
- ..... neufs H.L.M.
- + + + + + neufs ≠ H.L.M.

DISTRIBUTION DES LOYERS DES ALLOCATAIRES LOCATAIRES (LOCAL LOUE VIDE) - PAR SECTEUR DE CONSTRUCTION

(Echelle gaussio-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES PAYANT UN LOYER INFERIEUR A UN MONTANT DONNE.

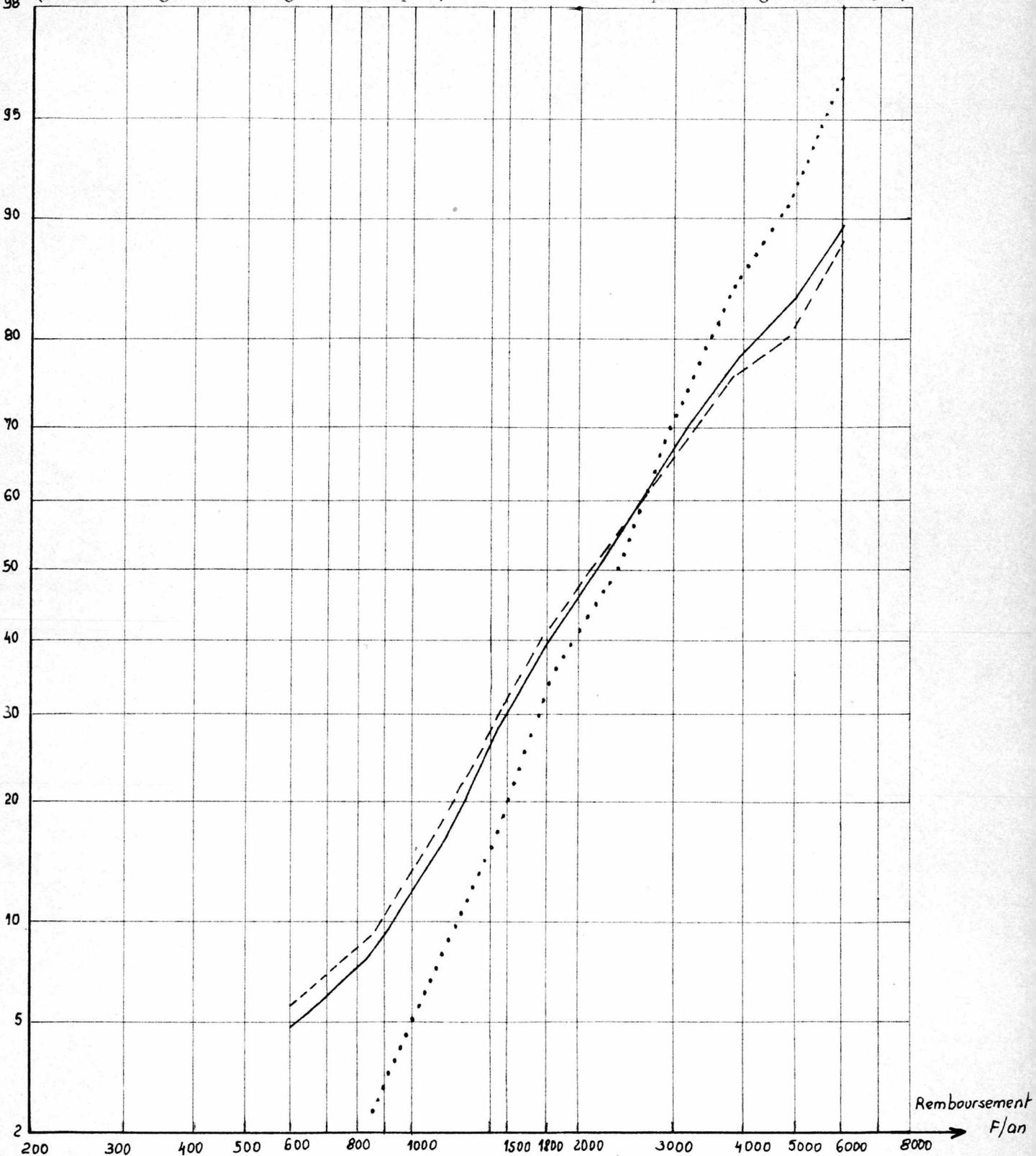


- logements anciens.
- Ensemble
- ..... neufs H.L.M.
- + + + + + neufs ≠ H.L.M.

## GRAPHIQUE 3

DISTRIBUTION DES REMBOURSEMENTS DE L'ENSEMBLE DES ACCEDANTS, SELON  
LE TYPE DE FINANCEMENT PRINCIPAL  
(Echelle gaussio-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES VERSANT UN REMBOURSEMENT INFÉRIEUR A UN MONTANT DONNÉ.

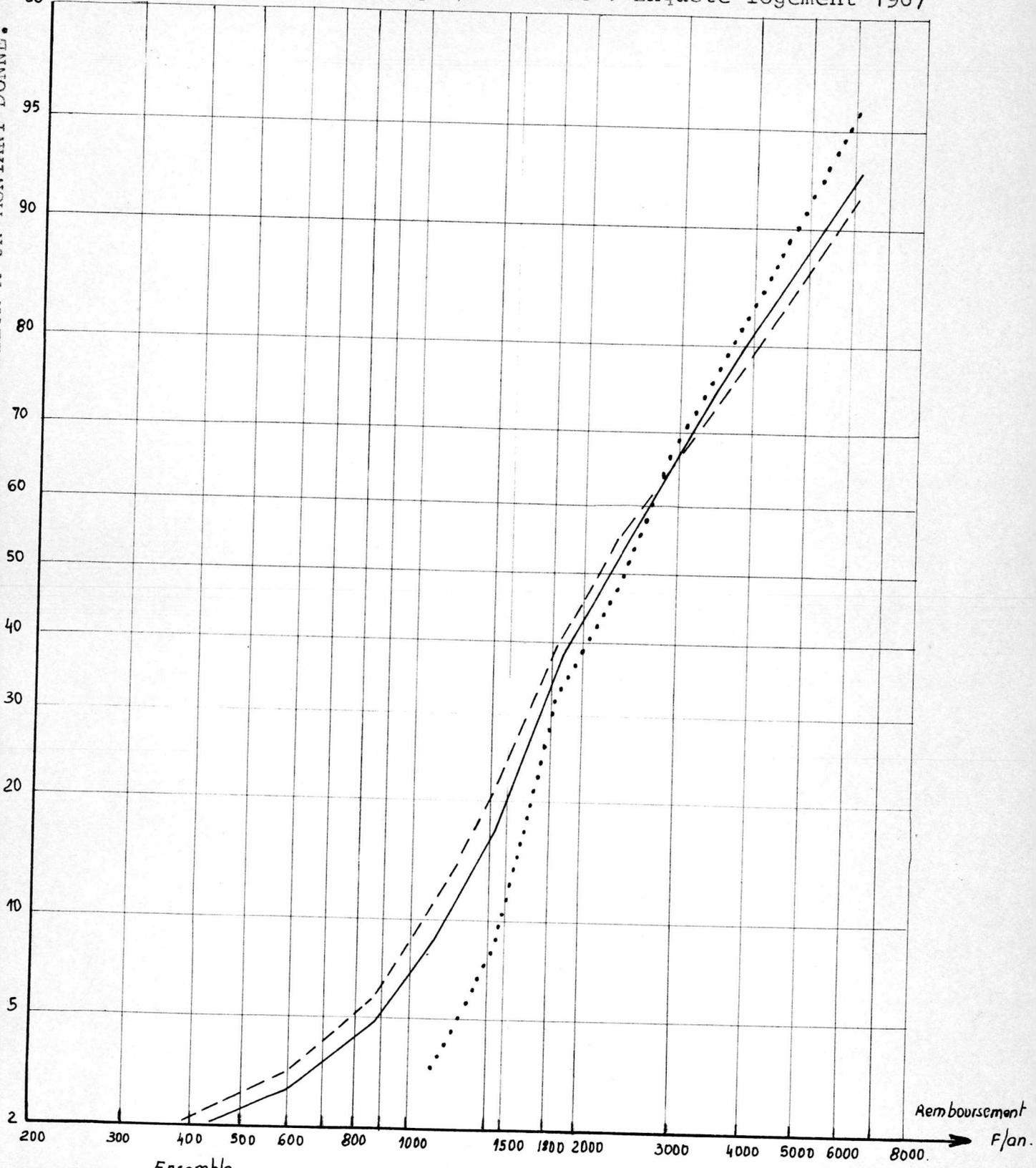


— Ensemble.  
..... H.L.M.  
- - - ≠ H.L.M.

GRAPHIQUE 4

DISTRIBUTION DES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATAIRES ACCEDANTS, SELON LE TYPE DE FINANCEMENT PRINCIPAL  
 (Echelle gaussio-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES VERSANT UN REMBOURSEMENT INFERIEUR A UN MONTANT DONNE.



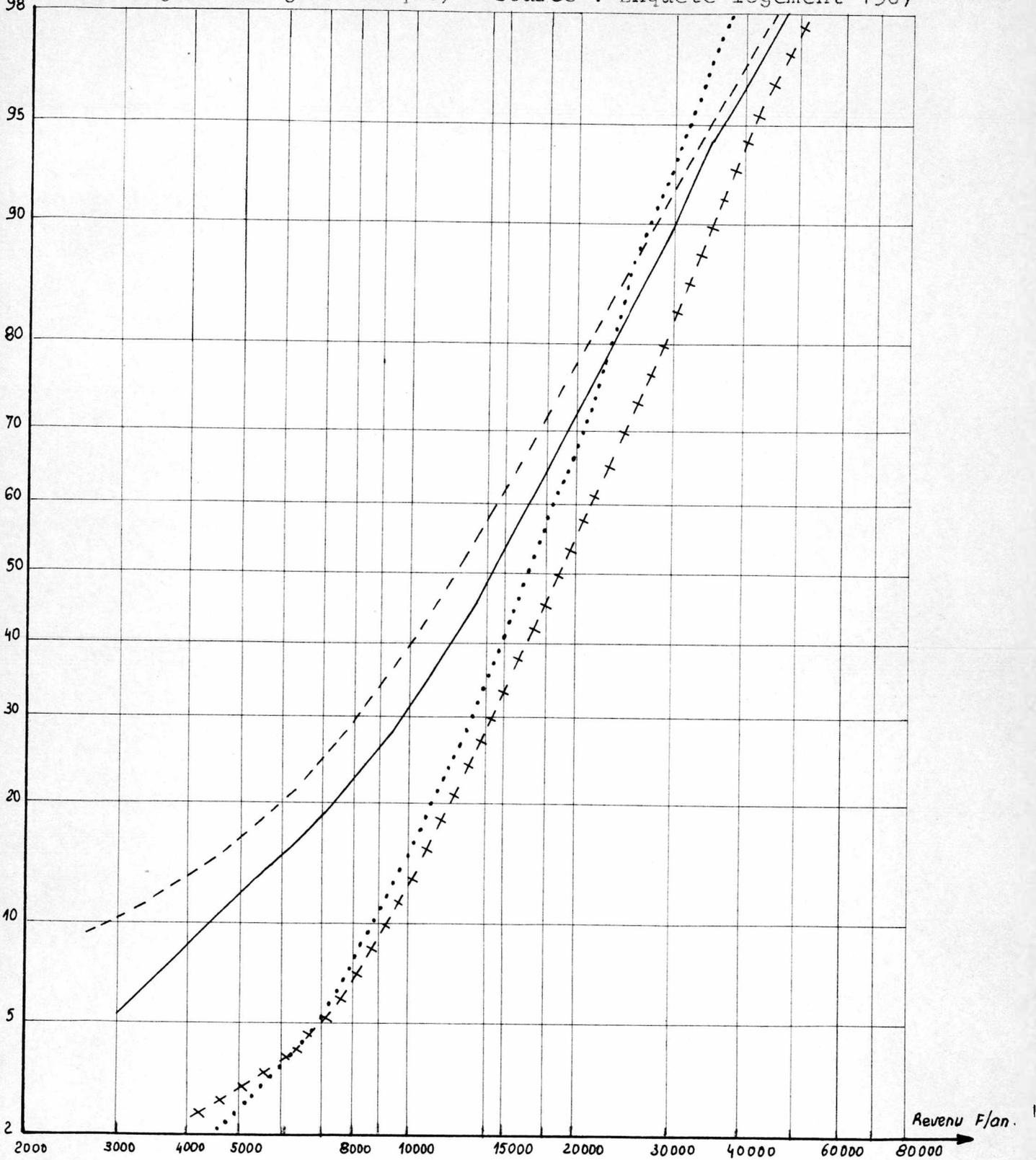
— Ensemble  
 ..... H.L.M.  
 - - - ≠ H.L.M.

Remboursement F/an.

DISTRIBUTION DES REVENUS DE L'ENSEMBLE DES LOCATAIRES (LOCAL LOUE VIDE) PAR SECTEUR DE CONSTRUCTION

(Echelle gausso-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES AYANT UN REVENU INFÉRIEUR A UN MONTANT DONNÉ.



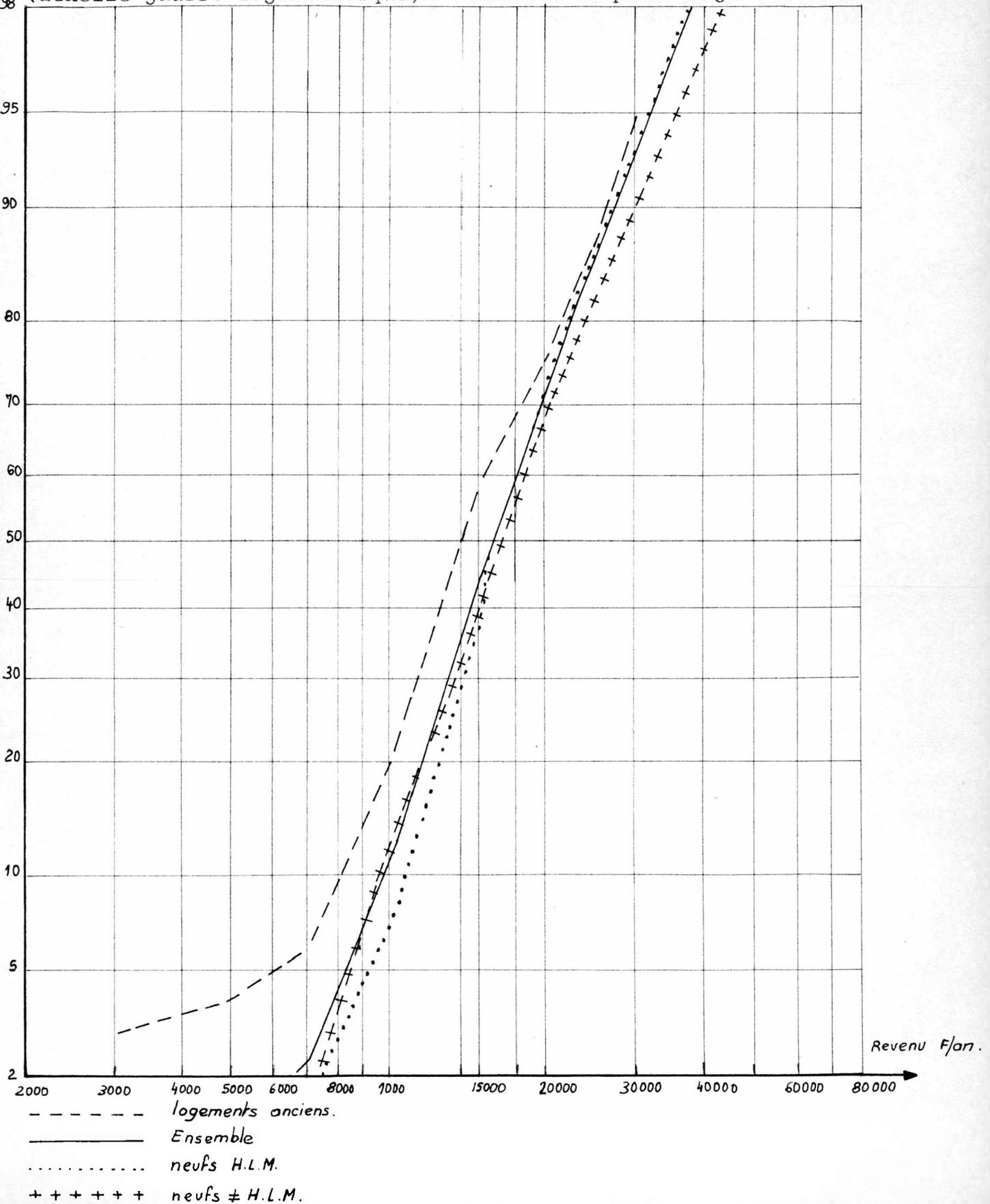
- logements anciens.
- Ensemble
- ..... neufs H.L.M.
- +++++ neufs ≠ H.L.M.

## GRAPHIQUE 6

DISTRIBUTION DES REVENUS DES ALLOCATAIRES LOCATAIRES PAR SECTEUR  
DE CONSTRUCTION

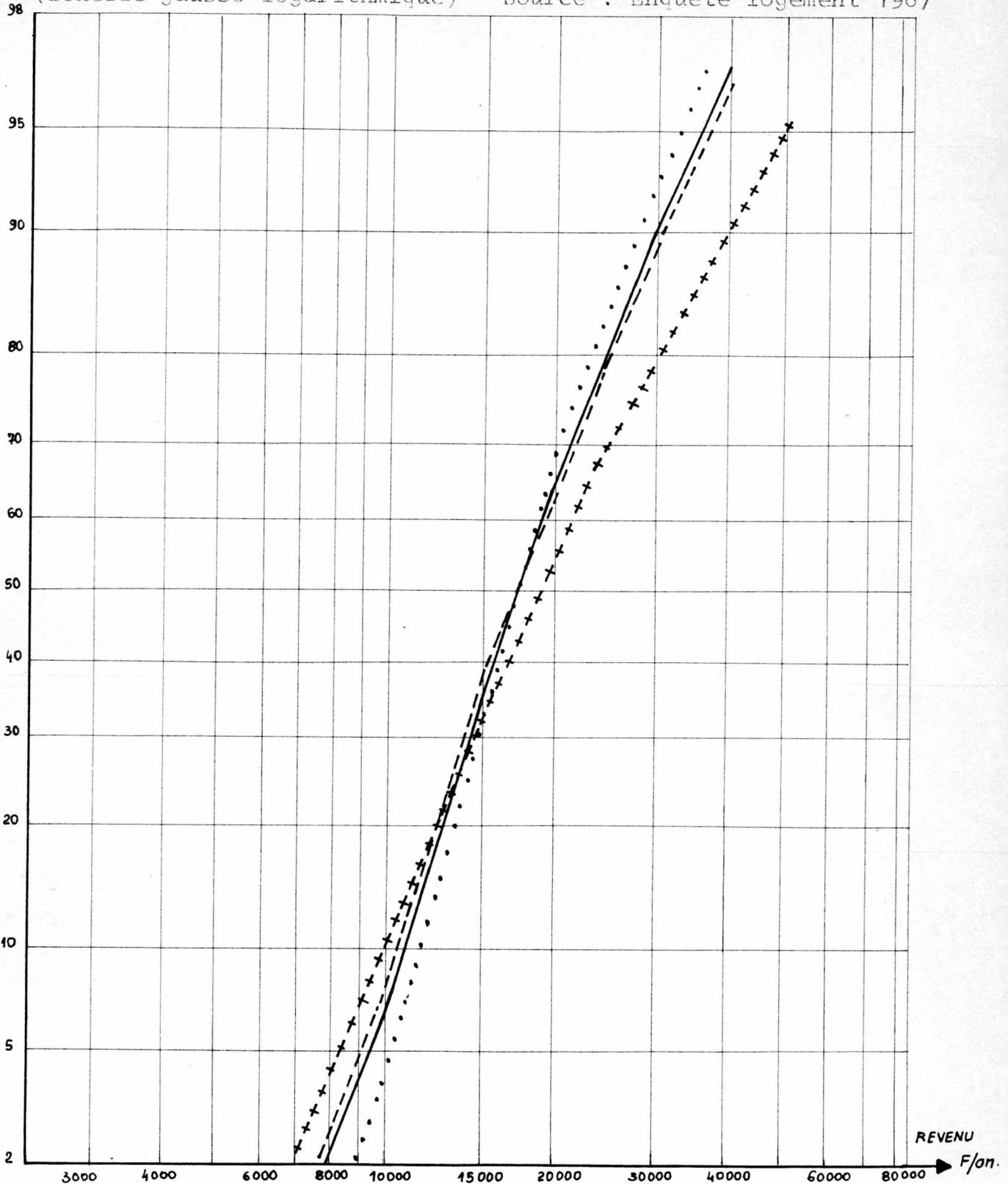
% (Echelle gaussio-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES AYANT UN REVENU INFÉRIEUR A UN MONTANT DONNÉ.



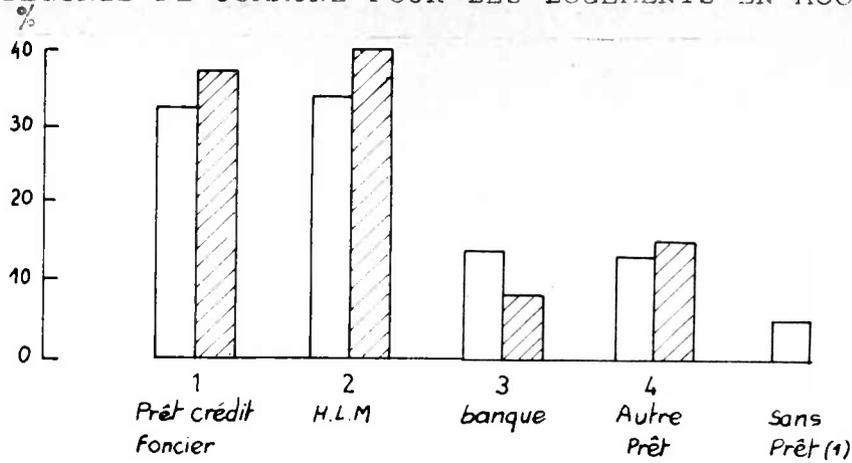
DISTRIBUTION DES REVENUS DES ACCEDANTS A LA PROPRIETE - ALLOCATAIRES  
 ET ENSEMBLE - PAR SECTEUR DE CONSTRUCTION  
 % (Echelle gausso-logarithmique) Source : Enquête logement 1967

POURCENTAGE DE MENAGES AYANT UN REVENU INFÉRIEUR A UN MONTANT DONNE.

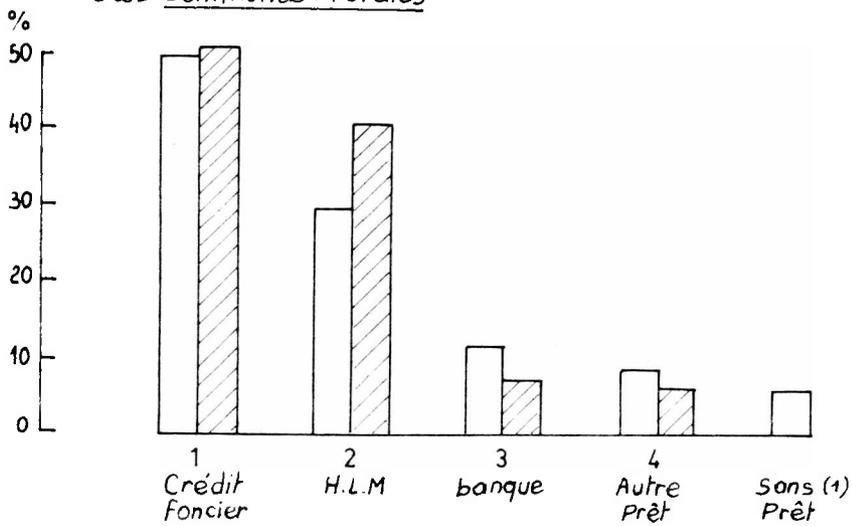


- ..... H.L.M
  - - - - - Autres
  - Ensemble
- } Allocataires
- ++++ Ensemble allocataires et non allocataires.

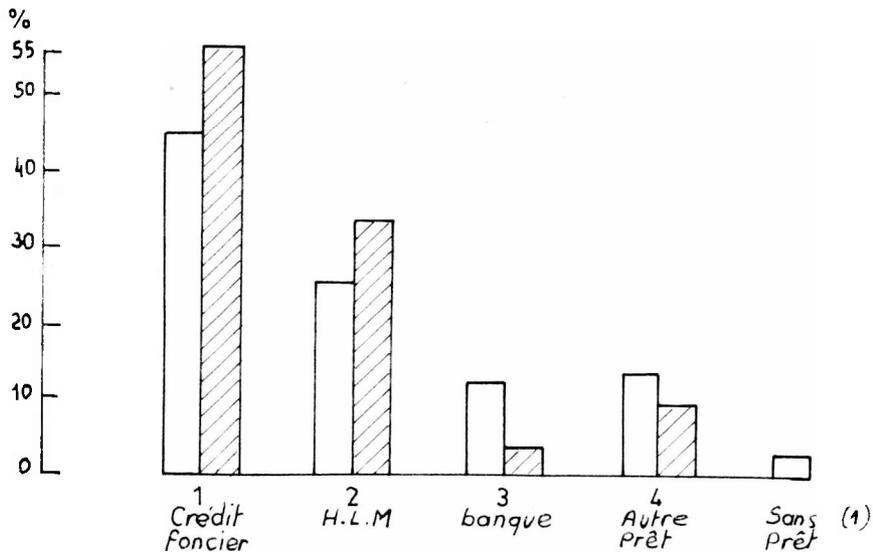
STRUCTURE DES ALLOCATAIRES SUIVANT LA NATURE DU PRET PRINCIPAL ET LA CATEGORIE DE COMMUNE POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION



8a. Communes rurales



8b. Unités urbaines de moins de 100 000 Habitants

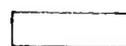


8c. Unités urbaines de 100 000 Habitants et Plus.

(1) Ces cas correspondent à des erreurs de l'enquête logement.

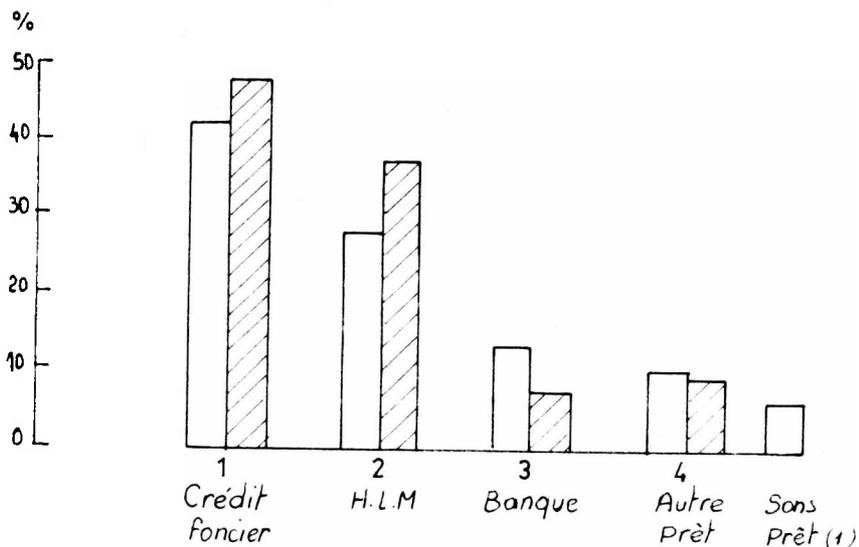
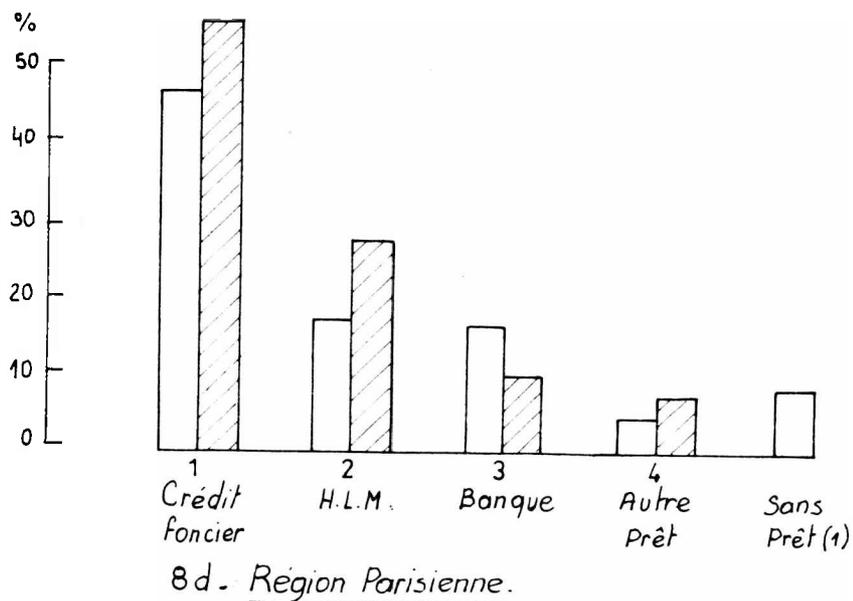


Enquête validation.



Enquête logement

STRUCTURE DES ALLOCATAIRES SUIVANT LA NATURE DU PRET PRINCIPAL ET LA CATEGORIE DE COMMUNE POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION



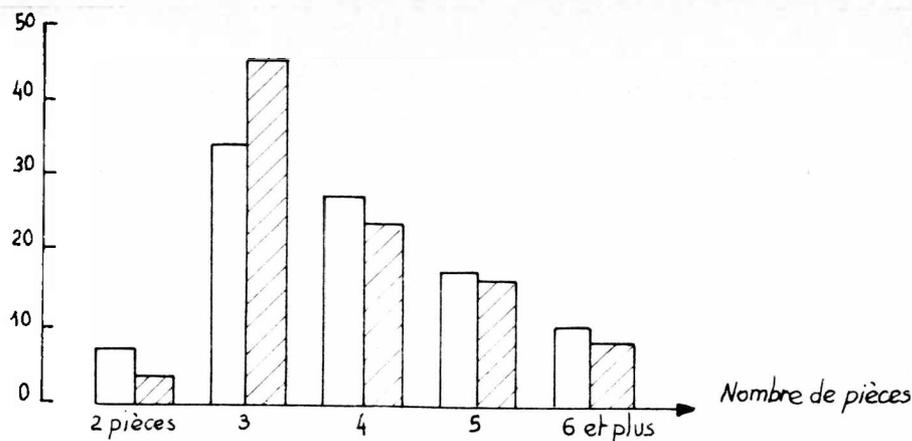
8.e. Toutes catégories de communes.

(1) Ces cas correspondent à des erreurs de l'enquête logement.

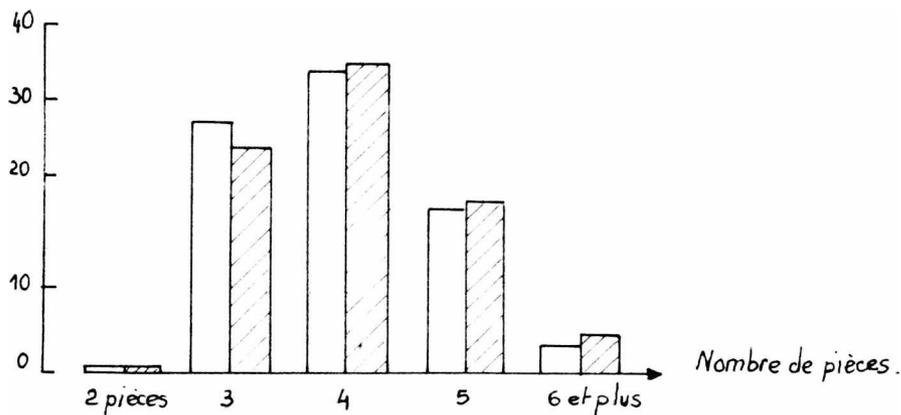
 Enquête validation.

 Enquête logement.

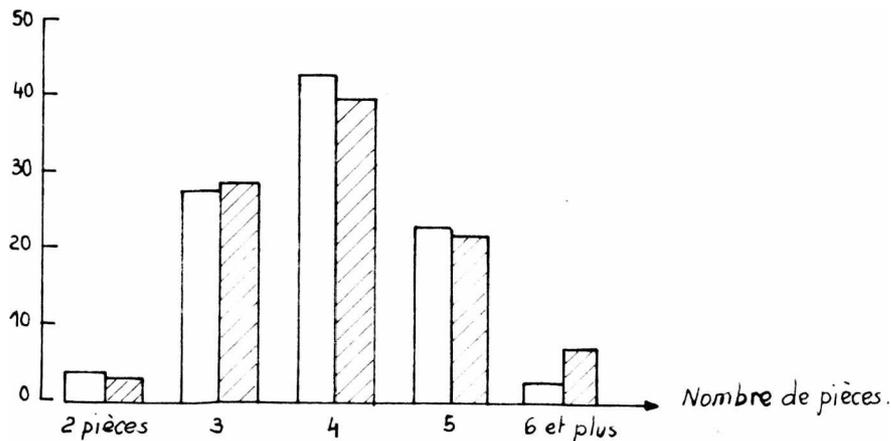
STRUCTURE DES ALLOCATAIRES SUIVANT LE NOMBRE DE PIÈCES, SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU CHEF DE MENAGE



9a. Anciens loués vides.



9b. H.L.M. Neuves louées vides.

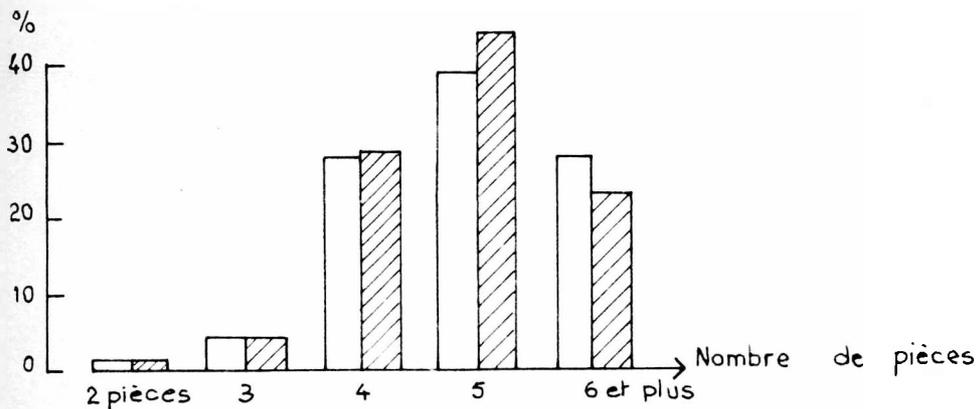


9c. Neufs non H.L.M. Loués vides

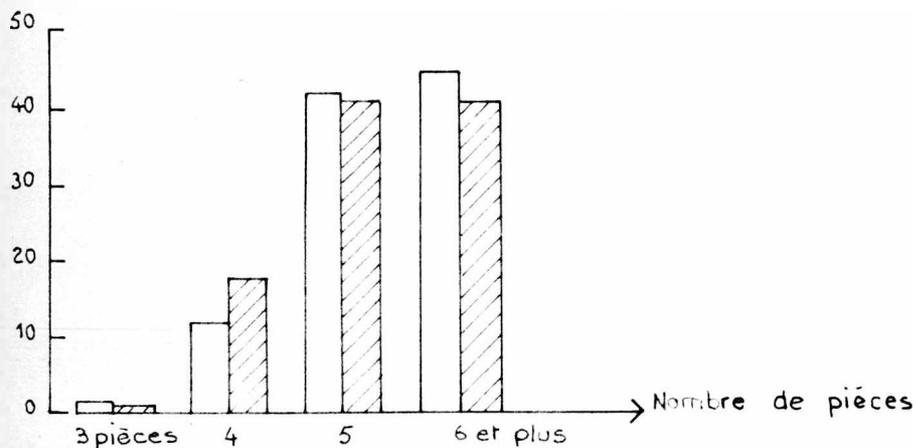
 Enquête validation.

 Enquête logement.

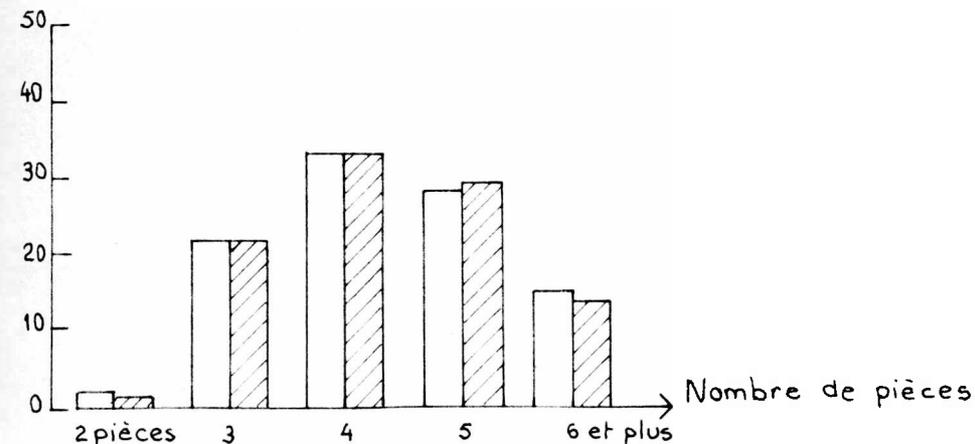
STRUCTURE DES ALLOCATAIRES SUIVANT LE NOMBRE DE PIÈCES SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU CHEF DE MENAGE



gd. Logements neufs en accession - Prêt du crédit foncier



ge HLM neuves en accession



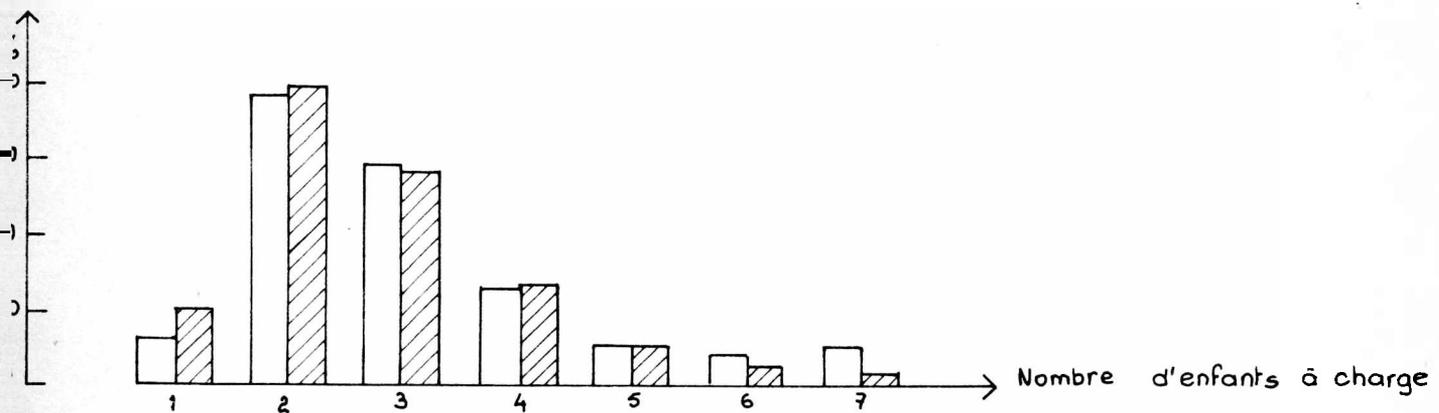
gf. Tous secteurs de construction

□ Enquête logement

▨ Enquête validation

GRAPHIQUE 10

STRUCTURE DES ALLOCATAIRES SUIVANT LE NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE

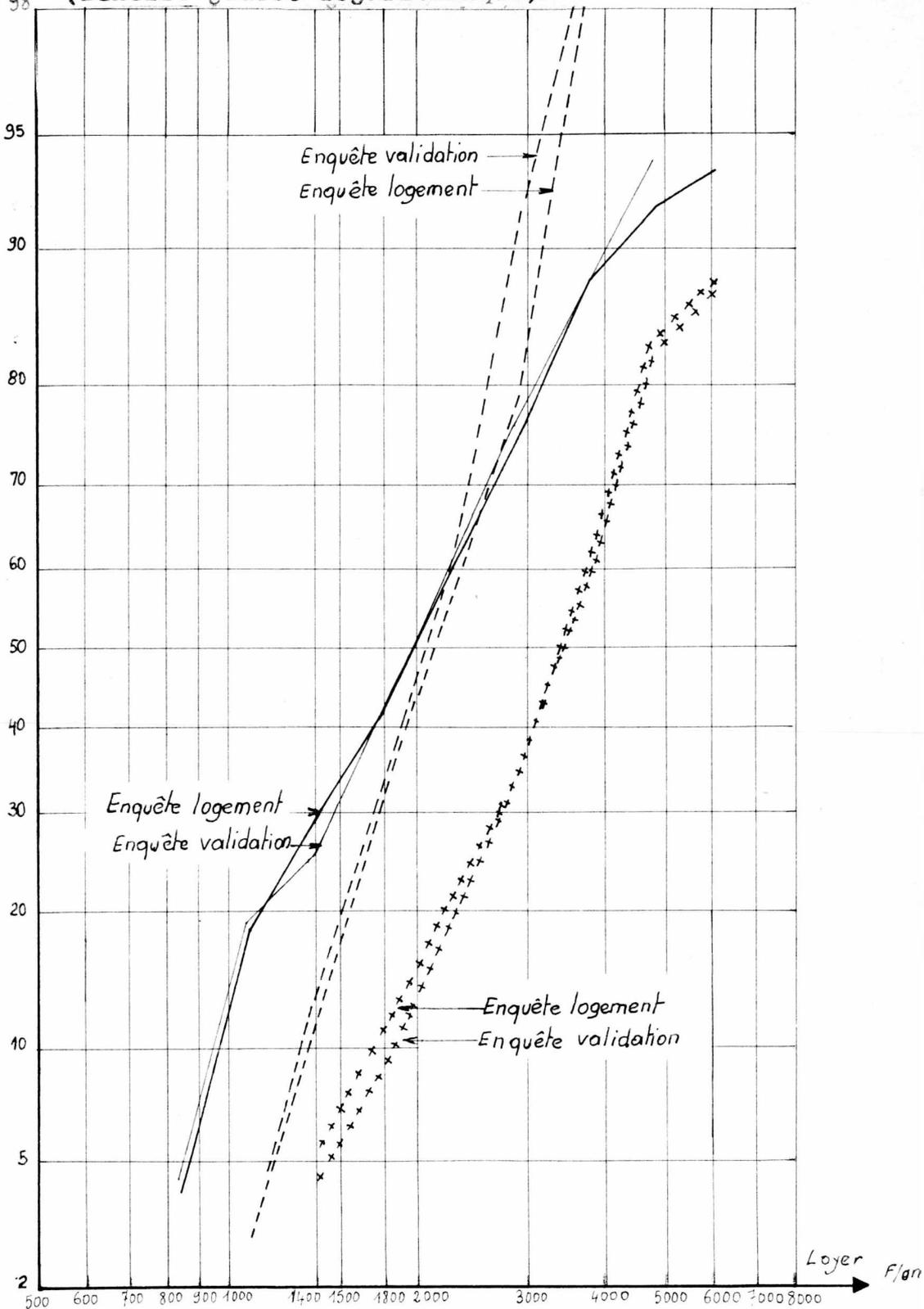


Enquête logement

Enquête validation

GRAPHIQUE 11  
 DISTRIBUTION DES LOYERS DES ALLOCATAIRES LOCATAIRES  
 (local loué vide) PAR SECTEUR DE CONSTRUCTION  
 COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
 (Echelle gaussio-logarithmique)

POURCENTAGE DE MENAGES PAYANT UN LOYER INFERIEUR A UN MONTANT DONNE.



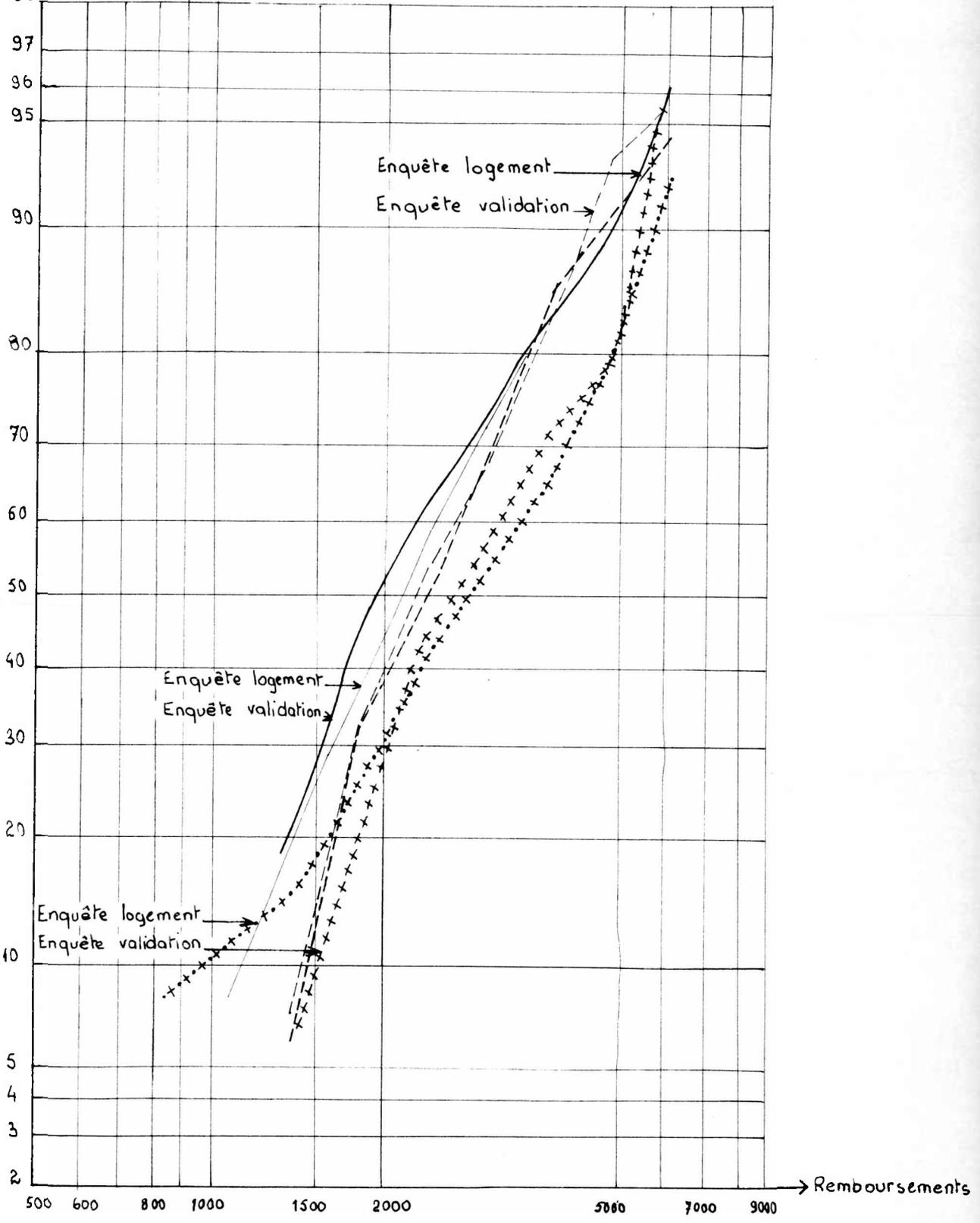
Secteur de construction.

- ancien
- - - - neuf H.L.M.
- + + + + + neuf ≠ H.L.M.

GRAPHIQUE 12

DISTRIBUTION DES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATAIRES ACCEDANTS A LA PROPRIETE - SELON LE TYPE DE FINANCEMENT PRINCIPAL  
 COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
 (Echelle gausso-logarithmique)

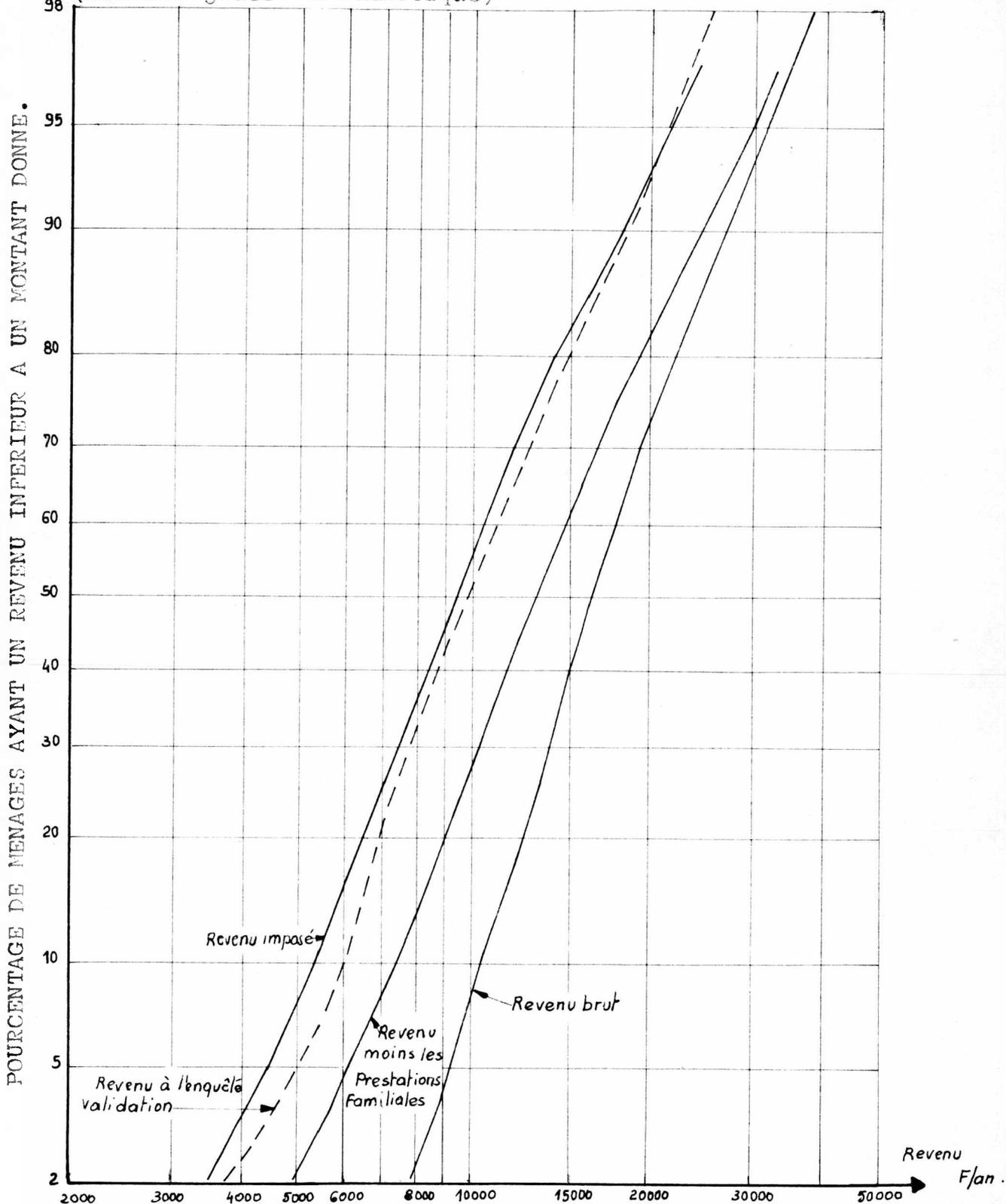
POURCENTAGE DE MENAGES VERSANT UN REMBOURSEMENT INFERIEUR A UN MONTANT DONNE.



— Prêt crédit foncier      - - - - Prêt HLM      + + + + Autre prêt

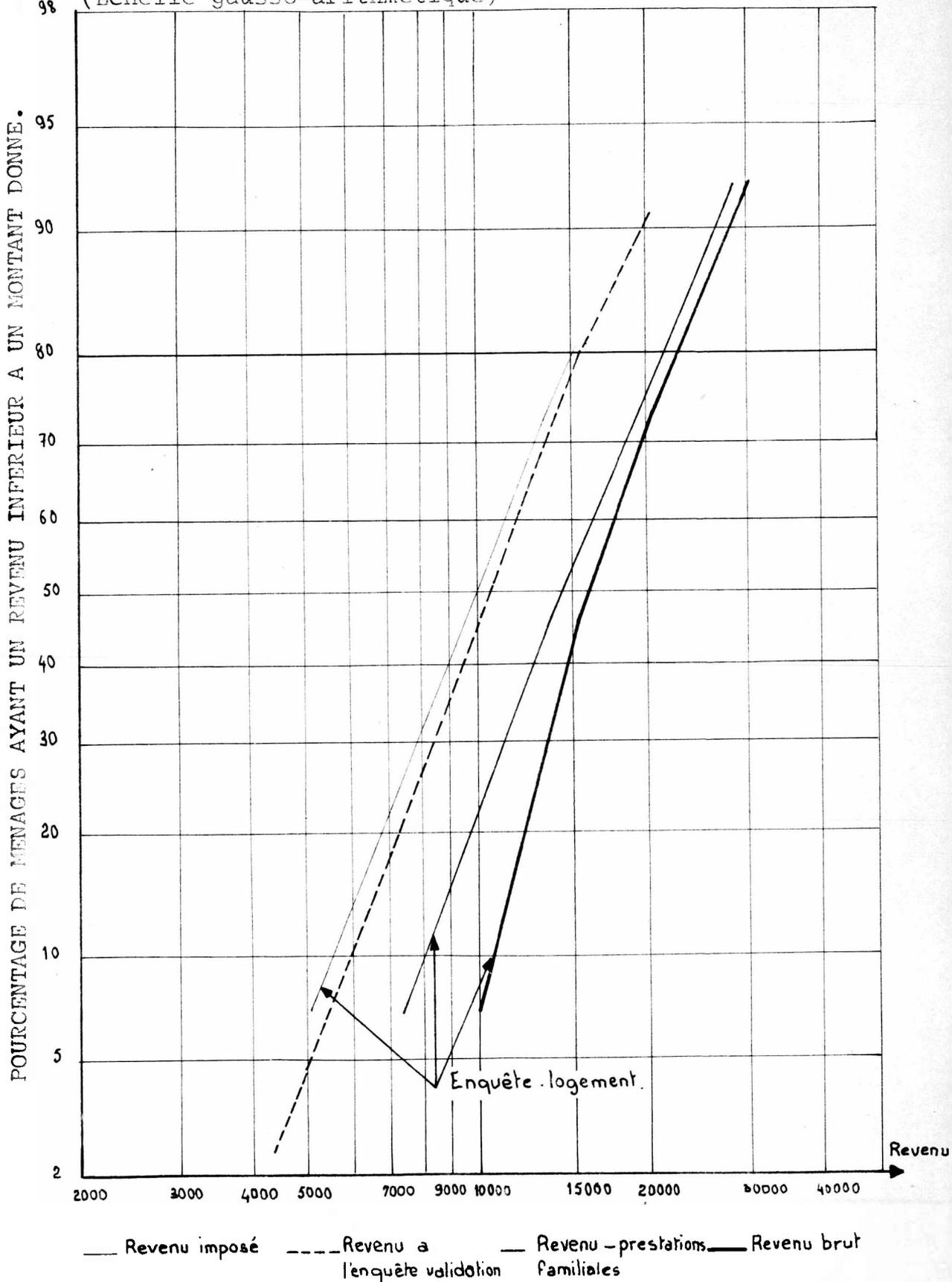
DISTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES SELON LE NIVEAU DE LEUR REVENU EN 1967

COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
(Echelle gauss-arithmétique)



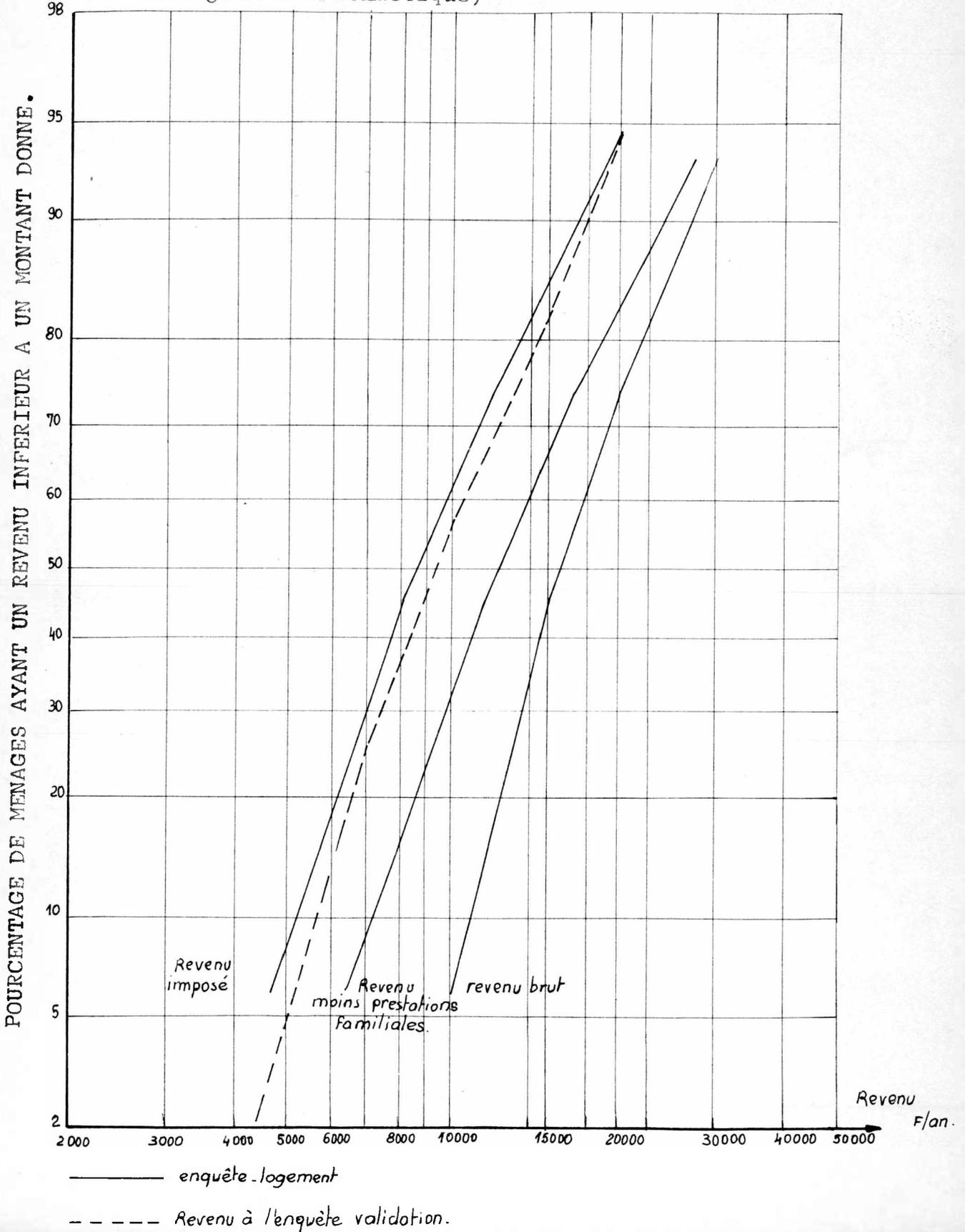
DISTRIBUTION DES REVENUS DES LOCATAIRES, ALLOCATAIRES  
 AYANT DEUX ENFANTS A CHARGE

COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
 (Echelle gausso-arithmétique)



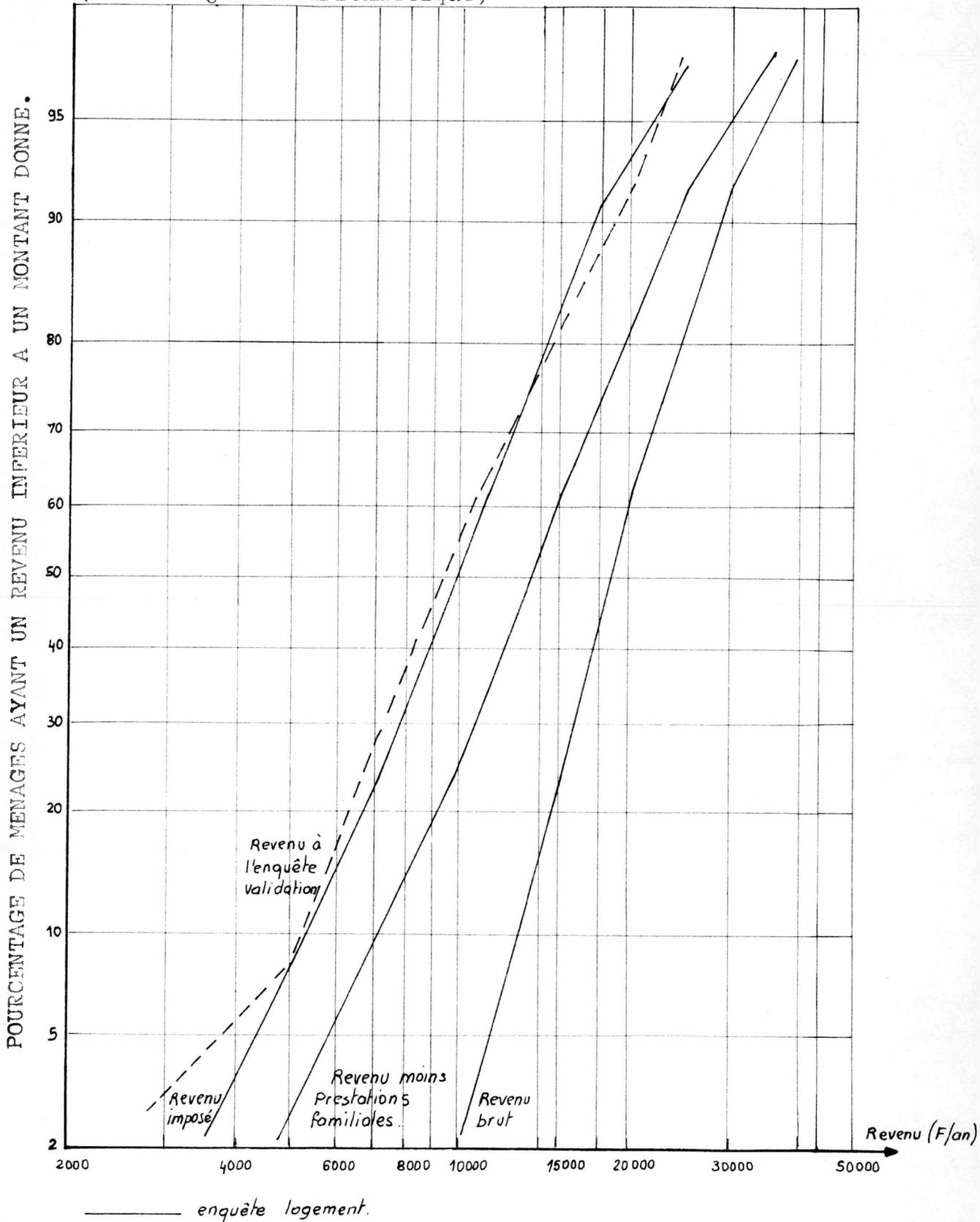
DISTRIBUTION DES REVENUS DES LOCATAIRES, ALLOCATAIRES  
AYANT TROIS ENFANTS A CHARGE

COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
(Echelle gausso-arithmétique)



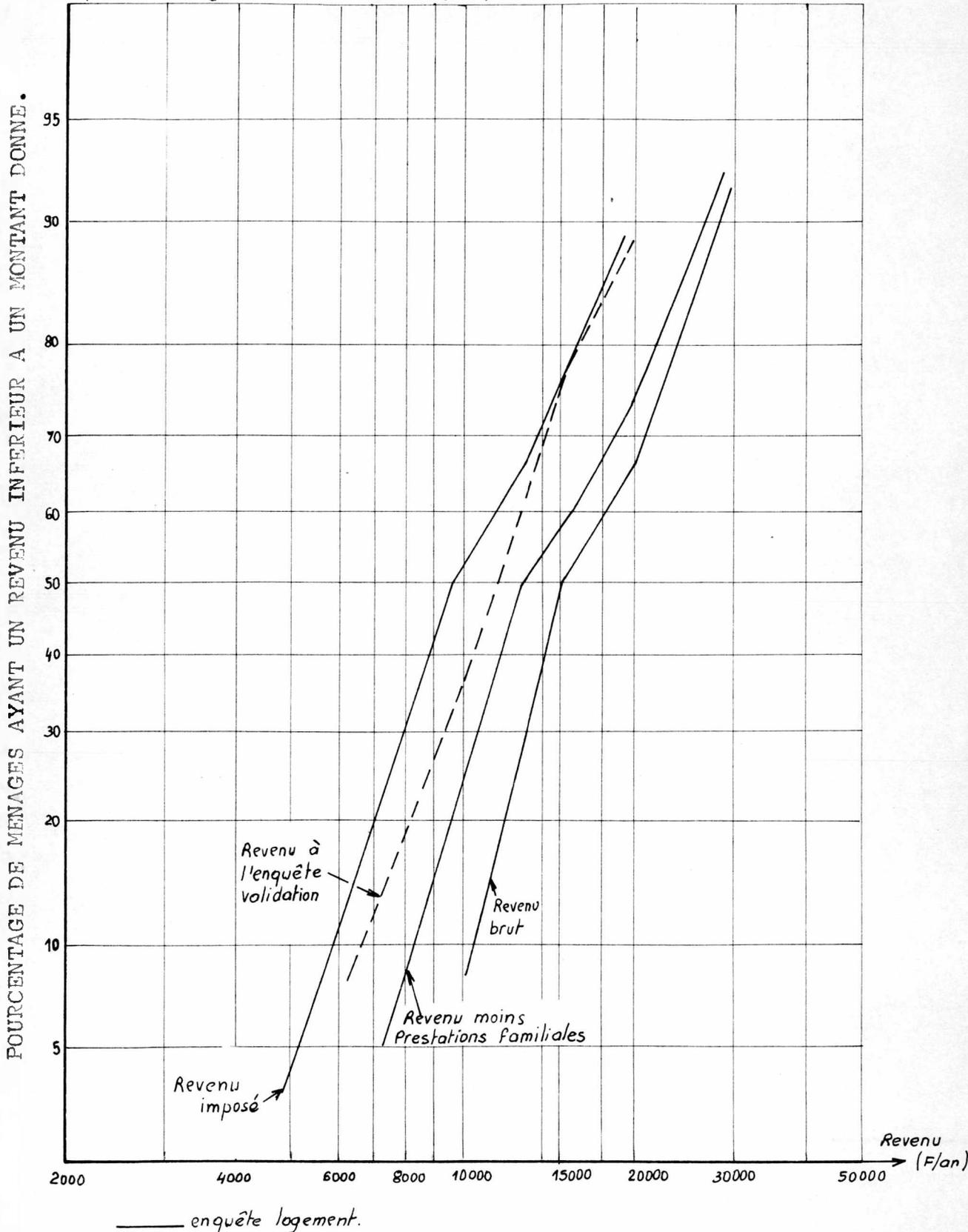
DISTRIBUTION DES REVENUS DES LOCATAIRES, ALLOCATAIRES  
 AYANT QUATRE ENFANTS A CHARGE

% COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
 (Echelle gausso-arithmétique)



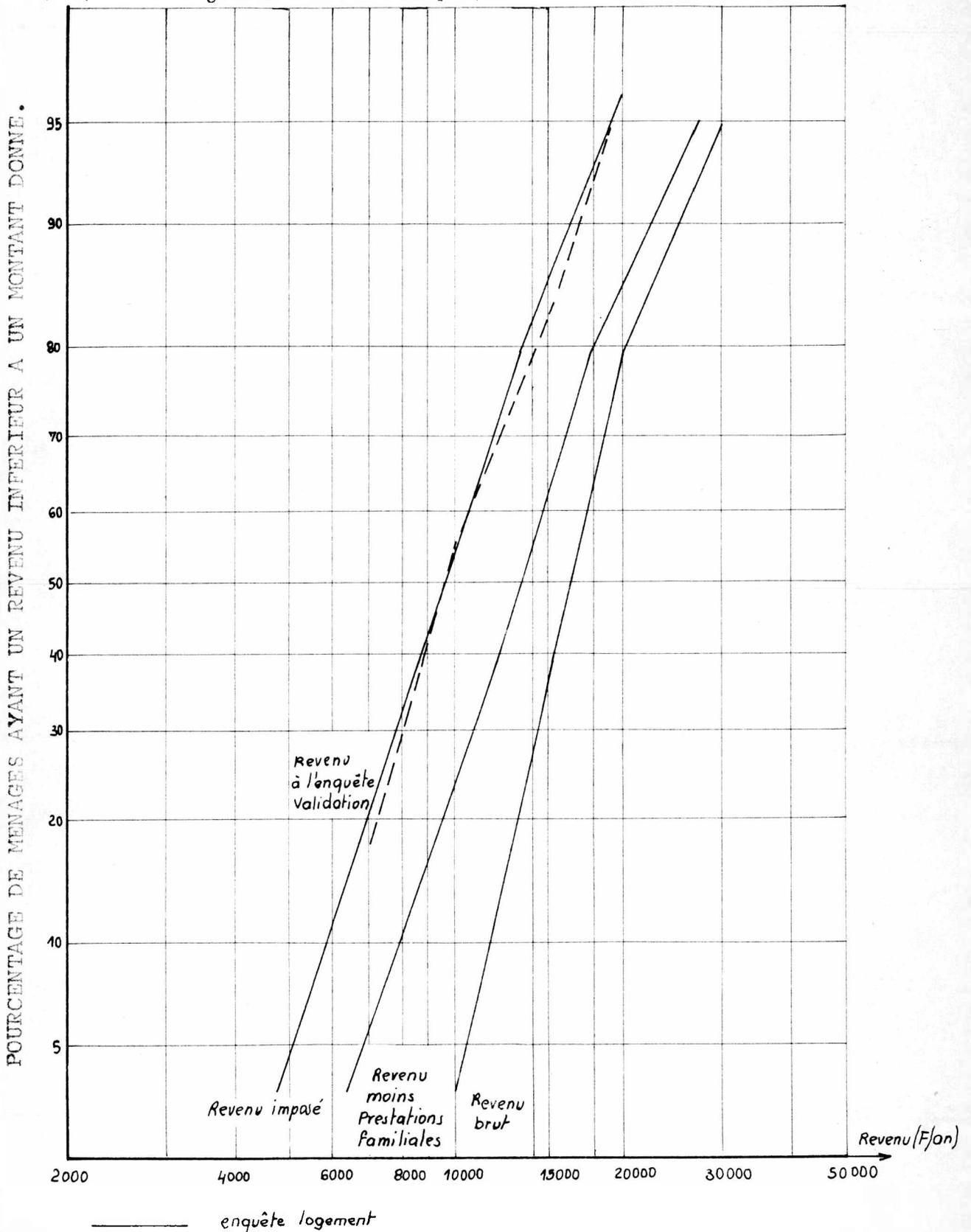
GRAPHIQUE 17

DISTRIBUTION DES REVENUS DES ACCEDANTS ALLOCATAIRES  
AYANT DEUX ENFANTS A CHARGE  
COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
% (Echelle gausso-arithmétique)



GRAPHIQUE 18

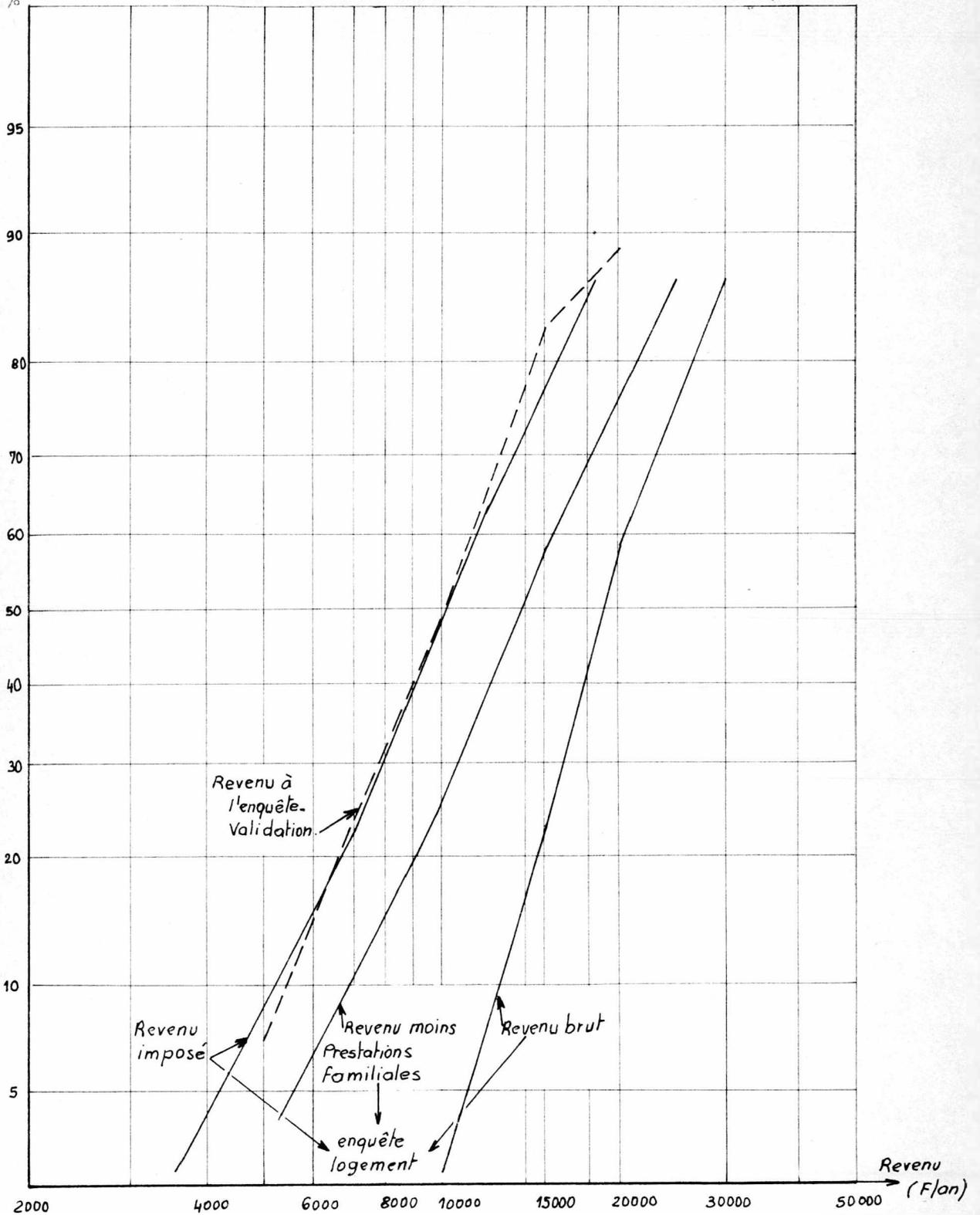
DISTRIBUTION DES REVENUS DES ACCEDANTS ALLOCATAIRES  
 AYANT TROIS ENFANTS A CHARGE  
 COMPARAISON "ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
 % (Echelle gausso-arithmétique)



GRAPHIQUE 19

DISTRIBUTION DES REVENUS DES ACCEDANTS ALLOCATAIRES  
 AYANT QUATRE ENFANTS A CHARGE OU PLUS  
 COMPARAISON " ENQUETE LOGEMENT - ENQUETE VALIDATION"  
 % (Echelle gausso-logarithmique)

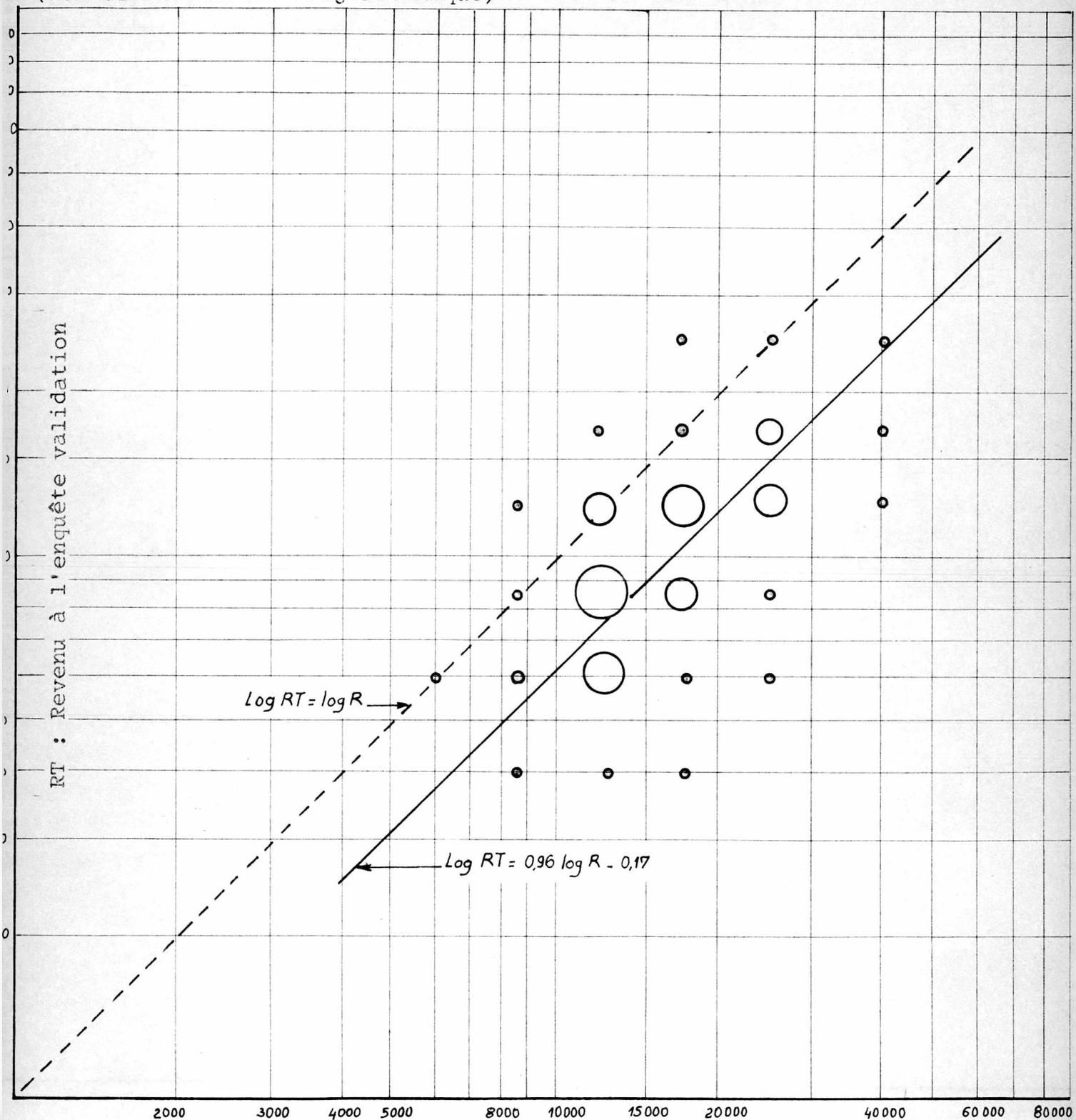
POURCENTAGE DE MENAGES AYANT UN REVENU INFERIEUR A UN MONTANT DONNE .



## GRAPHIQUE 20

CORRELATION ENTRE LE REVENU DECLARE A L'ENQUETE LOGEMENT  
ET LE REVENU RELEVE A L'ENQUETE VALIDATION

(Echelle doublement logarithmique)



○ représente 100 observations.

R. (revenu à l'enquête logement)

15 SEP. 1970

3 ex: no 1

